



# Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Présentation en consultation publique le 21 février 2018  
Adoption par le conseil de la MRC de Portneuf le 20 juin 2018  
Entrée en vigueur le 16 juillet 2018

## MOT DU PRÉFET

Madame, Monsieur,

C'est avec grand plaisir que je me joins à mes collègues maires des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf afin de présenter le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour notre territoire.

Les travaux accomplis depuis l'adoption du précédent schéma, le 17 septembre 2009, nous ont permis de mettre en place plusieurs actions et d'apporter d'importantes bonifications en matière de protection incendie et améliorations du déploiement des services de sécurité incendie sur le territoire.

À la suite d'une révision en profondeur, réalisée en étroite collaboration avec nos partenaires du milieu, il s'est avéré qu'une modification du schéma de couverture de risques était requise afin que celui-ci soit davantage représentatif de notre réalité territoriale.

Le schéma présenté, qui touche l'ensemble des municipalités locales de la MRC, s'inscrit dans la réforme majeure en matière de sécurité incendie au Québec amorcée en 1999 par l'adoption de nouvelles orientations et de la Loi sur la sécurité incendie. Cette réforme a d'ailleurs permis de contrer les pertes matérielles liées aux incendies et à accroître l'efficacité des organisations municipales de notre région.

La réalisation de ce document résulte de l'apport de chacune des municipalités locales de la MRC et des travaux réalisés par les membres du comité incendie de la MRC de Portneuf. Je tiens d'ailleurs à en remercier chacun d'eux pour leur contribution, qui a non seulement permis à notre territoire de se concerter sur nos réalités en matière de sécurité incendie, mais à solidifier de manière importante les relations entre les intervenants impliqués.

Dorénavant, ce nouveau schéma de couverture de risque constituera la pierre angulaire de nos actions régionales en matière de sécurité incendie.



Bernard Gaudreau  
Préfet de la MRC de Portneuf et  
maire de la Ville de Neuville

## REMERCIEMENTS

Un remerciement spécial aux personnes nommées ci-dessous ainsi qu'aux directrices générales et directeurs généraux des municipalités de la MRC de Portneuf, sans oublier les directeurs des SSI qui ont apporté une aide précieuse à l'aboutissement de ce schéma révisé :

- M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf;
- Mme Marie-Michelle Pagé, représentante de la Ville de Neuville;
- M. Ghislain Langlais, représentant de la Ville de Pont-Rouge;
- M. Bernard Naud, représentant de la Municipalité de Saint-Alban;
- M. Jean Poirier, représentant de la Ville de Saint-Basile;
  
- Mme Pascale Bonin, directrice générale de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général de la Municipalité de Saint-Alban;
- M. Daniel Le Pape, directeur général de la Ville de Neuville;
  
- M. Camil Côté, directeur SSI de la Ville de Neuville;
- M. Patrick Auger, directeur SSI de la Municipalité de Saint-Casimir;
- M. Jean Girard, directeur SSI de la Ville de Cap-Santé;
- M. Jean-Claude Paquet, directeur SSI de la Ville de Saint-Raymond;
- M. Éric Savard, directeur SSI de la Ville de Portneuf;
  
- Mme Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf;
- M. Émile McCarthy, consultant-gestionnaire SSI, GardaWorld.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>L'ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....</b>	<b>9</b>
4.1	L'évaluation et l'analyse des incidents.....	9
4.2	La réglementation municipale en sécurité incendie.....	10
4.3	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	11
4.4	Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés ....	12
4.5	Le programme d'activités de sensibilisation du public .....	14
<b>5</b>	<b>OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES .....</b>	<b>15</b>
5.1	L'acheminement des ressources .....	15
5.2	L'approvisionnement en eau .....	16
5.2.1	Les réseaux d'aqueduc municipaux .....	16
5.2.2	Les points d'eau.....	17
5.3	Les équipements d'intervention.....	18
5.3.1	Les casernes .....	18
5.3.2	Les véhicules d'intervention.....	19
5.3.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	22
5.3.4	Les systèmes de communication .....	23
5.4	Le personnel d'intervention .....	24
5.4.1	Le nombre de pompiers .....	24
5.4.2	La disponibilité des pompiers.....	25
5.4.3	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail.....	26
5.5	La force de frappe .....	26
5.6	Le temps de réponse .....	27
<b>6</b>	<b>OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....</b>	<b>28</b>
6.1	La force de frappe et le temps de réponse.....	28
6.2	Les plans d'intervention .....	29
<b>7</b>	<b>OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION .....</b>	<b>29</b>
<b>8</b>	<b>OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....</b>	<b>30</b>

9	<b>OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....</b>	<b>30</b>
10	<b>OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL .....</b>	<b>31</b>
11	<b>OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC .....</b>	<b>32</b>
12	<b>LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>32</b>
13	<b>LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....</b>	<b>35</b>
14	<b>LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>36</b>
15	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>36</b>

**Annexe1 Cartes globales et cartes par municipalité**

**Annexe 2 Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf**

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée afin d'alléger le texte.*

# 1 INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Portneuf, le projet de schéma révisé de couverture de risques a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Portneuf a donc réalisé les étapes suivantes :

- Mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- Mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- Analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- Détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles;
- Détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ceux-ci étant intégrés dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- Mise en place d'une procédure de vérification périodique;
- Consultation de la population.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Portneuf a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

## 2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante :

<https://www.portneuf.ca/amenagement-territoire/schema-amenagement-developpement/>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

**Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Portneuf**

Municipalités	Population (2016)	Nombre de périmètres d'urbanisation
Cap-Santé	3 400	1
Deschambault-Grondines	2 220	2
Donnacoona	7 200	1
Lac-Sergent	536	1
Neuville	4 392	1
Pont-Rouge	9 240	1
Portneuf	3 187	3
Rivière-à-Pierre	584	1
Saint-Alban	1 198	1
Saint-Basile	2 631	1
Saint-Casimir	1 430	1
Sainte-Christine-d'Auvergne	704	1
Saint-Gilbert	296	1
Saint-Léonard-de-Portneuf	1 084	1
Saint-Marc-des-Carières	2 911	1
Saint-Raymond	10 373	1
Saint-Thuribe	286	1
Saint-Ubalde	1 412	1
<b>Total MRC</b>	<b>53 084</b>	<b>21</b>

Source : Statistique Canada, données du recensement 2016

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte synthèse (carte numéro 4) ainsi que sur les cartes numéros 6 à 23 jointes en annexe.

### 3 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Tableau 2 Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)*				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Cap-Santé	1 591	49	56	11	1 707
Deschambault-Grondines	1 441	74	144	16	1 675
Donnacoona	2 364	199	72	27	2 662
Lac-Sergent	475	9	0	4	488
Neuville	1 690	77	219	23	2 009
Pont-Rouge	3 396	77	339	30	3 842
Portneuf	1 354	97	32	8	1 491
Rivière-à-Pierre	726	54	6	8	794
Saint-Alban	928	53	11	12	1 004
Saint-Basile	1 375	42	52	15	1 484
Saint-Casimir	608	46	166	19	839
Sainte-Christine-d'Auvergne	734	4	15	4	757
Saint-Gilbert	235	1	2	4	242
Saint-Léonard-de-Portneuf	688	58	52	4	802
Saint-Marc-des-Carières	1 068	27	25	35	1 155
Saint-Raymond	5 441	580	207	38	6 266
Saint-Thuribe	149	24	96	16	285
Saint-Ubalde	946	56	20	14	1 036
<b>Total</b>	<b>24 824</b>	<b>1 626</b>	<b>1 769</b>	<b>295</b>	<b>28 514</b>

Source : Municipalités

\* Incluant les risques agricoles

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse (carte numéro 4) et aux cartes numéros 6 à 23 jointes en annexe du document.

## 4 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

*(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

La prévention appliquée sous une forme ou une autre et ce, à l'aide des cinq programmes de prévention présents dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

### 4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

*(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

L'analyse des incidents est sous la responsabilité des directeurs de chacun des quatorze services de sécurité incendie. Tel que constaté dans les rapports annuels d'activités, la majorité des services disposent d'une ressource compétente pour effectuer la RCCI. Il a également été constaté qu'un SSI a proposé ses services de recherche de causes incendie à certaines municipalités.

La MRC, en collaboration avec les SSI, a élaboré un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine, la détermination des causes et circonstances des incendies et qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan annuel;

- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Au cours des cinq premières années d'application du schéma de couverture de risques, la grande majorité des SSI ne semble pas procéder à l'application du programme en question et la MRC n'a pas été sollicitée pour participer à un processus nécessitant une analyse des incidents. Les municipalités ont l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention, tel que prévu dans la première version du schéma de couverture de risques.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1).

## **4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie**

*(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter un règlement, suite au dépôt par la MRC d'un projet de réglementation uniforme à l'échelle régionale. De plus, toutes les municipalités ayant un SSI ont complété ou mis à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de Portneuf sont ceux adoptés par les administrations municipales. Dans l'élaboration du règlement de prévention, la MRC s'est basée sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

### 4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Au cours de la réalisation de la première version du schéma, les municipalités de la MRC de Portneuf avaient la possibilité d'appliquer deux programmes portant sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Le programme d'auto-inspection, qui consiste à faire participer la population par l'envoi de dépliants à retourner au SSI, pouvait être appliqué. Par la suite, les SSI devaient effectuer une visite des retours non conformes. Un suivi sur cette activité doit être effectué par le directeur du service et les résultats doivent être présentés dans le rapport annuel. Pour ce qui est du second programme, il s'agit de l'installation et de la vérification des avertisseurs de fumée qui sont propres à chacun des SSI. Les pompiers assument cette tâche et comme pour le programme d'auto-inspection, les résultats sont présentés dans le rapport annuel.

Le tableau suivant indique les résultats de l'atteinte de l'objectif prévu au schéma précédent. Il est permis de constater qu'au cours des cinq années d'application de la première version du schéma, le niveau de progression est très différent d'une municipalité à l'autre. Certains SSI n'ont pas atteint les objectifs prescrits et certains n'ont effectué ni le programme d'auto-inspection ni le programme de visite résidentielle.

**Tableau 3 Programme d'avertisseurs de fumée de 2010 à 2016**

Municipalités	Nombre de visites à réaliser (objectif)	Nombre de visites réalisées
Cap-Santé	1 362	701
Deschambault-Grondines	1 441	326
Donnacoona	2 364	2 364
Lac-Sergent	483	483
Neuville	1 690	1 766
Pont-Rouge	3 246	2 597
Portneuf	1 354	1 354
Rivière-à-Pierre	726	120
Saint-Alban	784	350
Saint-Basile	1 291	1 123
Saint-Casimir	940	465
Sainte-Christine-d'Auvergne	510	86
Saint-Gilbert	110	110
Saint-Léonard-de-Portneuf	801	801
Saint-Marc-des-Carières	1 068	1 068
Saint-Raymond	6 396	5 112
Saint-Thuribe	125	90
Saint-Ubalde	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>25 691</b>	<b>19 916</b>

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (action 3).

**4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés**

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, comme précisé au schéma. De plus, elles comptent toutes sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité. Le tableau ci-dessous représente la répartition des TPI sur le territoire de la MRC de Portneuf.

**Tableau 4 Répartition des techniciens en prévention incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf**

Municipalités	TPI régional (MRC)	TPI du SSI	Autre
Cap-Santé		✓	
Deschambault-Grondines	✓		
Donnacona		✓	
Lac-Sergent			✓ <i>Saint-Raymond</i>
Neuville		✓	
Pont-Rouge		✓	
Portneuf	✓		
Rivière-à-Pierre	✓		
Saint-Alban	✓		
Saint-Basile	✓		
Saint-Casimir			✓ <i>Saint-Marc</i>
Sainte-Christine-d'Auvergne	✓		
Saint-Gilbert			✓ <i>Saint-Marc</i>
Saint-Léonard-de-Portneuf			✓ <i>Saint-Raymond</i>
Saint-Marc-des-Carières		✓	
Saint-Raymond		✓	
Saint-Thuribe			✓ <i>Saint-Marc</i>
Saint-Ubalde			✓ <i>Saint-Marc</i>

En octobre 2012, la MRC s'est vue déléguer la compétence en matière de prévention des incendies pour six municipalités du comté de Portneuf pour les

risques plus élevés. Elle a donc procédé à l'embauche d'une ressource qualifiée dans le domaine. Pour ce qui des autres municipalités, certaines d'entre elles disposaient déjà, à ce moment, d'une ressource possédant la qualification requise pour effectuer l'inspection des risques plus élevés.

Pour ce qui est de la réalisation de plans d'intervention préconçus, certains SSI n'ont pas réalisé le nombre prévu basé sur le nombre d'inspections qui ont été réalisées. Dans les programmes d'entraînement, les SSI procèdent à la validation des plans d'intervention réalisés afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment en question.

Le tableau suivant indique l'atteinte de l'objectif ciblé dans le précédent schéma en ce qui concerne le nombre de visites liées aux risques élevés et très élevés réalisées par le ou les TPI ainsi que la rédaction des plans d'intervention et ce, pour chaque municipalité.

**Tableau 5 Programme d'inspection des risques plus élevés et plan d'intervention selon l'analyse des risques du territoire de 2012 à 2016**

Municipalités	Nombre de bâtiments à risques plus élevés à inspecter	Nombre de bâtiments réalisés	Nombre de plans d'intervention à réaliser	Nombre de plans réalisés
Cap-Santé	67	24	67	24
Deschambault-Grondines	50	47	50	35
Donnacoona	99	99	99	99
Lac-Sergent	4	4	4	4
Neuville	242	89	69	20
Pont-Rouge	121	28	121	28
Portneuf	184	52	184	52
Rivière-à-Pierre	15	13	15	13
Saint-Alban	23	23	23	0
Saint-Basile	43	43	43	43
Saint-Casimir	57	31	20	3
Sainte-Christine-d'Auvergne	13	13	13	13
Saint-Gilbert	7	6	7	6
Saint-Léonard-de-Portneuf	56	56	56	56
Saint-Marc-des-Carières	94	90	20	16
Saint-Raymond	258	245	258	245
Saint-Thuribe	15	7	15	0
Saint-Ubalde	34	22	22	0

Source : Rapport annuel des municipalités

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés (action 4).

## **4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public**

*(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Sur le territoire de la MRC de Portneuf, les activités de sensibilisation réalisées auprès de la population sur la prévention des incendies se résument à quelques textes qui apparaissent dans le journal local ainsi qu'à la semaine annuelle de prévention des incendies, organisée par le ministère de la Sécurité publique.

La plupart des SSI procèdent à des pratiques d'évacuation dans les écoles, dans les résidences pour personnes âgées et les services de garde. Pour les municipalités qui utilisent les services de la ressource qualifiée en prévention de la MRC, une assistance est offerte lors d'exercices d'évacuation.

Quelques SSI tiennent des journées portes ouvertes alors que d'autres participent à La Grande Évacuation lors de la Semaine de prévention des incendies. Autre activité qui gagne en popularité est la présence dans les rues de certains SSI lors de la fête de l'Halloween pour distribuer des friandises aux enfants mais aussi pour leur rappeler quelques règles de sécurité.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 5);
- Requérir les services d'une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie (action 6).

## 5 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 5.1 L'acheminement des ressources

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Tableau 6 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Cap-Santé	Oui		Oui	Oui
Deschambault-Grondines	Oui		Oui	Oui
Donnacona	Oui		Oui	Oui
Lac-Sergent	Non	Saint-Raymond	Oui	Oui
Neuville	Oui		Oui	Oui
Pont-Rouge	Oui		Oui	Oui
Portneuf	Oui		Oui	Oui
Rivière-à-Pierre	Oui		Oui	Oui
Saint-Alban	Oui		Oui	Oui
Saint-Basile	Oui		Oui	Oui
Saint-Casimir	Oui		Oui	Oui
Sainte-Christine-d'Auvergne	Non	Saint-Basile	Oui	Oui
Saint-Gilbert	Non	Saint-Marc-des-Carières	Oui	Oui
Saint-Léonard-de-Portneuf	Non	Saint-Raymond	Oui	Oui
Saint-Marc-des-Carières	Oui		Oui	Oui
Saint-Raymond	Oui		Oui	Oui
Saint-Thuribe	Oui		Oui	Oui
Saint-Ubalde	Oui		Oui	Oui

Source : MRC de Portneuf

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 7);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier (action 8);

- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant (action 9).

## 5.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

#### \*\* Portrait de la situation \*\*

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte synthèse (carte numéro 4) jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 7 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (à 100 % oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes <sup>1</sup>		
Cap-Santé	Oui	165	160	Oui	Oui
Deschambault-Grondines	Oui	199	182	Oui	Oui
Donnacona	Oui	218	218	Non	Oui
Lac-Sergent	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Neuville	Oui	173	173	Oui	Oui
Pont-Rouge	Oui	259	246	Oui	Oui
Portneuf	Oui	156	156	Oui	Oui
Rivière-à-Pierre	Oui	16	16	Oui	Oui
Saint-Alban	Oui	8	0	Non	Oui
Saint-Basile	Oui	154	149	Oui	Oui
Saint-Casimir	Oui	56	53	Oui	Oui
Sainte-Christine-d'Auvergne	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Gilbert	Oui	19	11	Non	Oui
Saint-Léonard-de-Portneuf	Oui	30	30	Oui	Oui
Saint-Marc-des-Carières	Oui	146	146	Oui	Oui
Saint-Raymond	Oui	206	206	Oui	Oui
Saint-Thuribe	Oui	13	0	Non	Non
Saint-Ubalde	Oui	59	59	Non	Oui

Source : Municipalités

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

#### \*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\*

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 10).

## 5.2.2 Les points d'eau

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

**Tableau 8 Points d'eau actuels (si applicable)**

Municipalités	Points d'eau actuels <sup>1</sup>		
	P.U.	Hors P.U.	Total
Cap-Santé	N/A	1	1
Deschambault-Grondines	0	0	0
Donnacona	N/A	N/A	N/A
Lac-Sergent	3	2	5
Neuville	0	13	13
Pont-Rouge	N/A	1	1
Portneuf	1	1	2
Rivière-à-Pierre	1	0	1
Saint-Alban	4	3	7
Saint-Basile	0	2	2
Saint-Casimir	5	1	6
Sainte-Christine-d'Auvergne	1	0	1
Saint-Gilbert	N/A	N/A	N/A
Saint-Léonard-de-Portneuf	1	19	20
Saint-Marc-des-Carières	N/A	N/A	N/A
Saint-Raymond	3	38	41
Saint-Thuribe	0	2	2
Saint-Ubalde	0	8	8
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>91</b>	<b>110</b>

Source : Municipalités

Note 1 : Points d'eau aménagés et accessibles en tout temps.

La carte synthèse (carte numéro 4) jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 11).

## 5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

*(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### 5.3.1 Les casernes

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La caractéristique principale d'une caserne est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC de Portneuf, il y a 16 casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus sont illustrés sur la carte 5 et correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

**Tableau 9** Emplacement et description des casernes

Services de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse
Cap-Santé	4	194, route 138
Deschambault-Grondines	9-11	257, chemin du Roy 300, chemin des Ancêtres
Donnacona	2	655, rue Notre-Dame
Lac-Sergent		N/A
Neuville	1	230, rue du Père-Rhéaume
Pont-Rouge	3	71, boulevard Notre-Dame
Portneuf	7-8	100, rue Paquin 728, rue St-Charles
Rivière-à-Pierre	16	834, rue Principale
Saint-Alban	12	16, rue Saint-Eugène
Saint-Basile	6	20, rue Saint-Georges
Saint-Casimir	13	135, rue Baribeau
Sainte-Christine-d'Auvergne		N/A
Saint-Gilbert		N/A
Saint-Léonard-de-Portneuf		N/A
Saint-Marc-des-Carières	10	275, rue Gauthier
Saint-Raymond	5	375, rue Saint-Joseph
Saint-Thuribe	14	238, rue Principale
Saint-Ubalde	15	465, rue Saint-Paul

Source : Municipalités

### 5.3.2 Les véhicules d'intervention

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Chacun des véhicules d'intervention doit réussir les essais qui lui sont attribués en s'inspirant d'interventions du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ces derniers doivent réussir les essais selon les exigences du fabricant et ainsi que ceux recommandés dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécanique, entretien planifié ou toute autre situation de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou selon les directives internes des SSI. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre. Ces informations pourront également faire l'objet d'une vérification au cours de la mise en œuvre de la version révisée du schéma par différents intervenants : assureurs, MSP, CNESST, SAAQ, etc.

**Tableau 10** Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC

Services de sécurité incendie	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité du réservoir	
				Litres	Gallons impériaux
Cap-Santé	Autopompe	1999	Oui	4 091	900
	Autopompe-citerne	2011	Oui	6 773	1 490
	Unité d'urgence	2014	Oui	-	-
Deschambault-Grondines	Autopompe-citerne	2016	Oui	5 300	1 166
	Autopompe	2007	Oui	3 028	666
	Citerne	2009	Oui	5 678	1 249
	Unité d'urgence	1992	Non	-	-
Donnacona	Autopompe	1996	Oui	3 636	799
	Pompe échelle (95 pi)	1996	Oui	1 364	300
	Unité de désincarcération	2011	Non	-	-
	Unité d'urgence	1996	Non	-	-
Lac-Sergent	Desservie par Saint-Raymond				
Neuville	Autopompe	2007	Oui	2 000	440
	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 804	1 496
	Unité d'urgence	1988	Non	-	-
Pont-Rouge	Autopompe	2000	Oui	4 540	998
	Autopompe-citerne	2000	Oui	11 350	2 497
	Unité d'urgence	2010	-	-	-
Portneuf	Autopompe	2005	Oui	3 636	799
	Autopompe-citerne	1990	Oui	6 819	1 500
	Autopompe	1990	Oui	3 785	832
	Unité d'urgence	1999	Non	-	-
	Zodiac	2012	-	-	-
Rivière-à-Pierre	Autopompe	2007	Oui	4 740	1 042
	Unité d'urgence	1989	Non	-	-
Saint-Alban	Autopompe	2009	Oui	3 636	799
	Autopompe-citerne	2016	Oui	6 819	1 500
	Unité d'urgence	1989	Non	-	-
Saint-Basile	Autopompe-citerne	2016	Oui	6 960	1 531
	Autopompe-citerne	2008	Oui	7 273	1 600
	Unité d'urgence	1986	Non	-	-
Saint-Casimir	Autopompe	2010	Oui	5 175	1 138
	Unité d'urgence	1990	Non	-	-
	Unité d'urgence	2010	Non	-	-

<b>Sainte-Christine-d'Auvergne</b>	Desservie par Saint-Basile				
<b>Saint-Gilbert</b>	Desservie par Saint-Marc-des-Carières				
<b>Saint-Léonard-de-Portneuf</b>	Desservie par Saint-Raymond				
<b>Saint-Marc-des-Carières</b>	Autopompe	2010	Oui	3 636	799
	Citerne-pompe	2012	Oui	6 819	1 500
	Unité d'urgence	2016	Non	-	-
<b>Saint-Raymond</b>	Autopompe	2004	Oui	3 640	800
	Autopompe-citerne	2005	Oui	6 825	1 501
	Pompe échelle	1995	Oui	2 271	499
	Unité d'urgence	2001	Non	-	-
	Mini-pompe	2015	Oui	1 137	250
	Camion porteur pompe	2011	-	-	-
	Véhicule utilitaire	2007	-	-	-
	Zodiac (2)	2001/2014			-
	VTT	2016			-
	Motoneige	2016			-
<b>Saint-Thuribe</b>	Autopompe-citerne	2013	Oui	6 819	1 500
<b>Saint-Ubalde</b>	Autopompe	2011	Oui	3 636	799
	Citerne	1993	Non	9 092	2 000
	Unité d'urgence	1978	Non	-	-

Source : Municipalités

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie (action 12).

### 5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA, et tous les cylindres d'air (en acier ou en aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air minimalement tous les ans.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (ex. : boyaux, échelles, etc.) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ceux-ci en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Au cours des 5 premières années de mise en œuvre du premier schéma, plusieurs façons de faire ont été observées. Certains SSI effectuent leurs vérifications de façon hebdomadaire, mensuelle ou encore annuelle, et d'autres le font même après chaque utilisation. De plus, une disparité est remarquée quant à l'utilisation d'un registre annuel pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnelle. Certains en ont un et d'autres pas ou bien prévoient en faire l'élaboration. C'est pourquoi, en 2014, les membres du comité technique de la MRC, formé de quatre directeurs SSI et du coordonnateur de la MRC, ont procédé à l'élaboration d'un programme uniforme portant sur la vérification des équipements.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 13).

### 5.3.4 Les systèmes de communication

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Pour la région de la MRC de Portneuf, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le centre d'appels d'urgence de la Ville de Lévis. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio étant différents, des radios portatives sont distribuées au personnel en entraide pour faciliter les communications lors d'une intervention pour pallier aux fréquences (UHF et VHF) différentes des SSI.

La plupart des officiers déployés a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être rejoints

en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés de façon hebdomadaire par le centre d'appels d'urgence ainsi qu'annuellement par une ressource qualifiée en la matière.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 14).

## 5.4 Le personnel d'intervention

### 5.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 11 Nombre d'officiers et de pompiers

Services de sécurité incendie <sup>1</sup>	Nombre d'officiers <sup>2</sup>	Nombre de pompiers	Total
Cap-Santé	6	18	24
Deschambault-Grondines (caserne 9 : 11, caserne 10 : 12)	4	19	23
Donnacona	6	26	32
Lac-Sergent	N/A		
Neuville	5	17	22
Pont-Rouge	7	23	30
Portneuf (caserne 7 : 11, caserne 8 : 17)	6	22	28
Rivière-à-Pierre	1	10	11
Saint-Alban	2	17	19
Saint-Basile	5	20	25
Saint-Casimir	5	13	18
Sainte-Christine-d'Auvergne	N/A		
Saint-Gilbert	N/A		
Saint-Léonard-de-Portneuf	N/A		
Saint-Marc-des-Carières	8	12	20
Saint-Raymond	6	24	30
Saint-Thuribe	1	8	9
Saint-Ubalde	5	17	22
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>246</b>	<b>313</b>

Source : Rapport annuel d'activités

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes.

Note 2 : Le nombre d'officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

## 5.4.2 La disponibilité des pompiers

### \*\* Portrait de la situation \*\*

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Certains SSI de la MRC ont implanté un système d'équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est accrue.

L'information liée à la disponibilité des effectifs est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau 12 Temps de mobilisation des effectifs

Services de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale <sup>1</sup>					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Entraide automatique (oui/non)	Temps de mobilisation
	Entraide automatique (oui/non)	Temps de mobilisation	Entraide automatique (oui/non)	Temps de mobilisation		
Cap-Santé	Oui	9	Non	10	Non	9
Deschambault- Grondines	Oui	15	Oui	15	Oui	15
Donnacona	Oui	7	Oui	8	Oui	7
Lac-Sergent	N/A					
Neuville	Oui	15	Oui	15	Oui	15
Pont-Rouge	Oui	10	Oui	10	Oui	10
Portneuf	Oui	12	Oui	12	Oui	12
Rivière-à-Pierre	Oui	10	Oui	10	Oui	10
Saint-Alban	Oui	10	Oui	10	Oui	10
Saint-Basile	Oui	12	Oui	12	Oui	12
Saint-Casimir	Oui	15	Oui	10	Oui	10
Sainte-Christine- d'Auvergne	N/A					
Saint-Gilbert	N/A					
Saint-Léonard-de- Portneuf	N/A					
Saint-Marc-des-Carières	Oui	10	Non	12	Non	10
Saint-Raymond	Oui	10	Oui	10	Oui	10
Saint-Thuribe	Oui	15	Oui	10	Oui	15
Saint-Ubalde	Oui	5	Oui	7	Oui	7

Source : Directeurs SSI

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leur protocole de déploiement et de le faire parvenir au centre d'appels d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

### 5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

#### ***\*\* Portrait de la situation \*\****

Ce ne sont pas tous les SSI qui appliquent le programme d'entraînement élaboré. Certains ne respectent pas le minimum requis, ce qui peut amener à de lourdes conséquences en cas d'intervention. Cependant, il est important de préciser qu'il s'agit d'une minorité de SSI, la plupart effectuent les entraînements mensuels, sans toutefois appliquer le programme adéquatement.

De plus, très peu de SSI ont nommé une personne responsable des questions liées à la santé et la sécurité au travail.

#### ***\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\****

- Les municipalités doivent s'assurer que tous les membres du SSI respectent le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie (action 15);
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 16);
- Adhérer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité au travail (action 17).

## 5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment :

- Au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le SSI apte à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Un minimum de 10 pompiers demeure toutefois requis en tout temps pour les municipalités de plus de 50 000 habitants. Le personnel nécessaire pour le

transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;

- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécanique, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement possible.

## 5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des effectifs (voir le tableau 12) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivantes : 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

La carte numéro 5 jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la plus appropriée des trois formules suivantes :

$$\text{Milieu rural : } T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94)$$

$$\text{Milieu urbain : } T_R = T_M + (D_{MU} / 0,80)$$

$$\text{Milieu mixte : } T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94) + (D_{MU} / 0,80)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes)

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

$D_{MR}$  = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres)

$D_{MU}$  = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres)

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, suite à une analyse rétrospective, être considéré comme acceptable.

## **6 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

*(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **6.1 La force de frappe et le temps de réponse**

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, l'officier responsable devra prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation dès l'alerte initiale de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

## 6.2 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

**Voir tableau 5 (page 13)**

Présentement, la responsabilité de la mise à jour des plans d'intervention revient aux municipalités.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action 18).
- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 19);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier (action 20);

## 7 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

L'étude prévue dans la première année de mise en œuvre du schéma, qui consistait à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, a débuté au cours de l'an 5 du schéma et a permis de dresser un premier bilan sommaire.

Avec ce premier bilan, il a été permis de constater que plusieurs entreprises et industries utilisent déjà des mécanismes d'autoprotection tels que des systèmes d'alarme incendie, des systèmes de gicleurs et des systèmes d'extinction automatique pour les restaurants.

Toutefois, suite à la mise à jour des informations contenues aux programmes de prévention municipaux, les municipalités pourront soumettre des recommandations en lien avec la mise en place de mesures d'autoprotection.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\***

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 21);
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 22).

## **8 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE**

*(Référence : section 3.1.5 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Au moment d'adopter ce présent schéma, la MRC de Portneuf ne souhaite pas intégrer les autres risques de sinistre.

## **9 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

*(Référence : section 3.2.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la

couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\***

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 23);
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun (action 24).

## **10 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**

*(Référence : section 3.2.2 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC n'est pas tenue d'agir à titre de gestionnaire de formation ou de fournir les services d'un TPI. L'embauche d'un coordonnateur à temps plein n'est également pas obligatoire.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par les municipalités \*\*\*\***

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre et transmettre le rapport annuel au ministère de la Sécurité publique (action 25);
- Les municipalités doivent adopter, au conseil municipal, leur rapport annuel et le transmettre à la MRC au plus tard le 15 février de chaque année (action 26);
- Maintenir le comité de sécurité incendie (action 27);

- Transmettre les rapports annuels des municipalités au ministère de la Sécurité publique (action 28).

## 11 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par les municipalités \*\*\*\***

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 29).

## 12 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Portneuf, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'applique. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC de Portneuf	Cap-Santé	Deschambault-Grondines	Donnacoona	Lac-Sergent	Neuveville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrères	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																						
<b>OBJECTIF 1 : PRÉVENTION</b>																						
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>																						
1	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Réglementation municipale en sécurité incendie</b>																						
2	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>																						
3	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Inspection des risques plus élevés</b>																						
4	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Sensibilisation du public</b>																						
5	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Requérir les services d'une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>OBJECTIF 2 : INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b>																						
<b>Acheminement des ressources</b>																						
7	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Approvisionnement en eau</b>																						
10	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Véhicules</b>																						
12	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Équipements et accessoires d'intervention ou de protection</b>																						
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Systèmes de communication</b>																						
14	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC de Portneuf	Cap-Santé	Deschambault-Grondines	Donnacoona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrères	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																						
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>																						
15	Les municipalités doivent s'assurer que tous les membres du SSI respectent le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
16	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
17	Adhérer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité au travail.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>OBJECTIF 3 : INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																						
<b>Plans d'intervention</b>																						
18	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
19	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.																					
20	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier.																					
<b>OBJECTIF 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																						
21	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b>																						
<b>OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>																						
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
24	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																						
25	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre et transmettre le rapport annuel au ministère de la Sécurité publique.		X																			
26	Les municipalités doivent adopter, au conseil municipal, leur rapport annuel et le transmettre à la MRC au plus tard le 15 février de chaque année.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
27	Maintenir le comité de sécurité incendie.		X																			
28	Transmettre les rapports annuels des municipalités au ministère de la Sécurité publique.		X																			
<b>OBJECTIF 8 : AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																						
29	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.		X																			

### 13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

**Tableau 13 Budgets annuels des SSI**

Services de sécurité incendie	Budget annuel (\$)	Coût des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus au budget des SSI)
Cap-Santé	306 583 \$	
Deschambault-Grondines	282 383 \$	
Donnacona	336 082 \$	7 300 \$
Lac-Sergent	54 250 \$	
Neuville	154 000 \$	
Pont-Rouge	445 159 \$	
Portneuf	308 433 \$	
Rivière-à-Pierre	163 700 \$	
Saint-Alban	130 541 \$	20 000 \$
Saint-Basile	299 970 \$	
Saint-Casimir	151 301 \$	2 500 \$
Sainte-Christine-d'Auvergne	66 080 \$	
Saint-Gilbert	24 400 \$	
Saint-Léonard-de-Portneuf	55 140 \$	
Saint-Marc-des-Carières	187 100 \$	
Saint-Raymond	552 680 \$	
Saint-Thuribe	47 200 \$	
Saint-Ubalde	91 435 \$	
<b>Total</b>	<b>3 656 437 \$</b>	<b>29 800 \$</b>

Source : Municipalités

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Le coût de réalisation de certaines actions n'est toutefois pas inclus dans le budget régulier des SSI. Ces actions et un estimé de leur coût sont présentés au tableau ci-dessus.

## 14 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de décembre 2017, les municipalités de la MRC de Portneuf ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma révisé de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Portneuf.

### La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma révisé de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma révisé de couverture de risques a été soumis à la population pour consultation.

Un avis public est paru dans l'édition du 14 février 2018 du journal Courrier de Portneuf, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Cette consultation s'est déroulée le 21 février 2018 à la préfecture de la MRC de Portneuf, sise au 185, route 138, à Cap-Santé).

### La synthèse des commentaires recueillis

Aucun commentaire n'a été émis à la suite des activités de consultation.

## 15 CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Portneuf.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques sera un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents ainsi que la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent

d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de se questionner afin de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf.

## Annexe 1

### CARTES GLOBALES

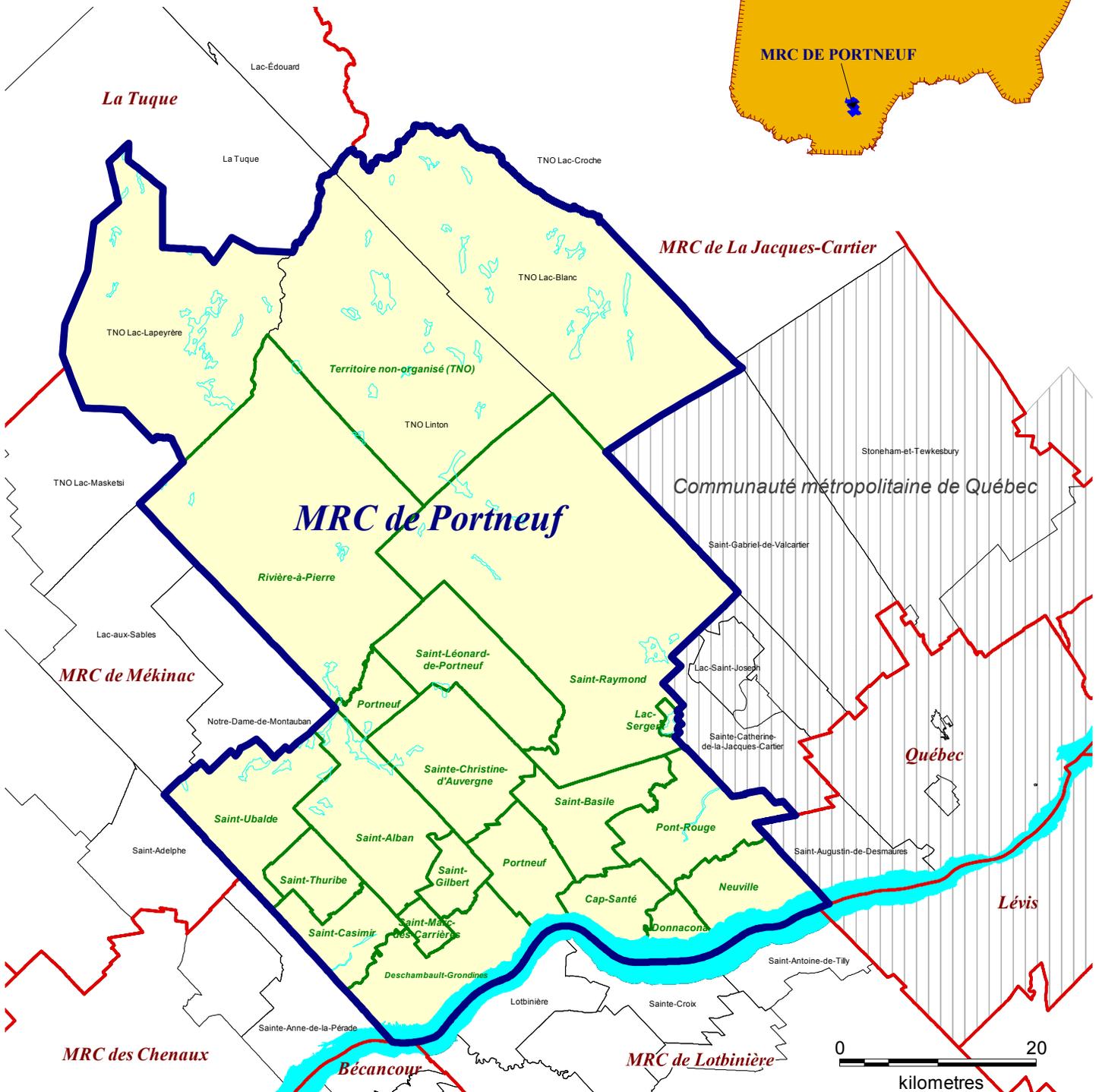
- Carte 1 Localisation de la MRC
  - Carte 2 Les grandes affectations du territoire
  - Carte 3 Réseau hydrographique
  - Carte 4 Synthèse du territoire
  - Carte 5 Distance parcourue (temps de déplacement)
- 

### CARTES PAR MUNICIPALITÉ

- Carte 6 Schéma révisé de couverture de risques Cap-Santé 2017
- Carte 7 Schéma révisé de couverture de risques Deschambault-Grondines 2017
- Carte 8 Schéma révisé de couverture de risques Donnacona 2017
- Carte 9 Schéma révisé de couverture de risques Lac-Sergent 2017
- Carte 10 Schéma révisé de couverture de risques Neuville 2017
- Carte 11 Schéma révisé de couverture de risques Pont-Rouge 2017
- Carte 12 Schéma révisé de couverture de risques Portneuf 2017
- Carte 13 Schéma révisé de couverture de risques Rivière-à-Pierre 2017
- Carte 14 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Alban 2017
- Carte 15 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Basile 2017
- Carte 16 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Casimir 2017
- Carte 17 Schéma révisé de couverture de risques Sainte-Christine-d' Auvergne 2017
- Carte 18 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Gilbert 2017
- Carte 19 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Léonard-de-Portneuf 2017
- Carte 20 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Marc-des-Carières 2017
- Carte 21-A Schéma révisé de couverture de risques Saint-Raymond 2017
- Carte 21-B Schéma révisé de couverture de risques Saint-Raymond 2017
- Carte 22 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Thuribe 2017
- Carte 23 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Ubalde 2017

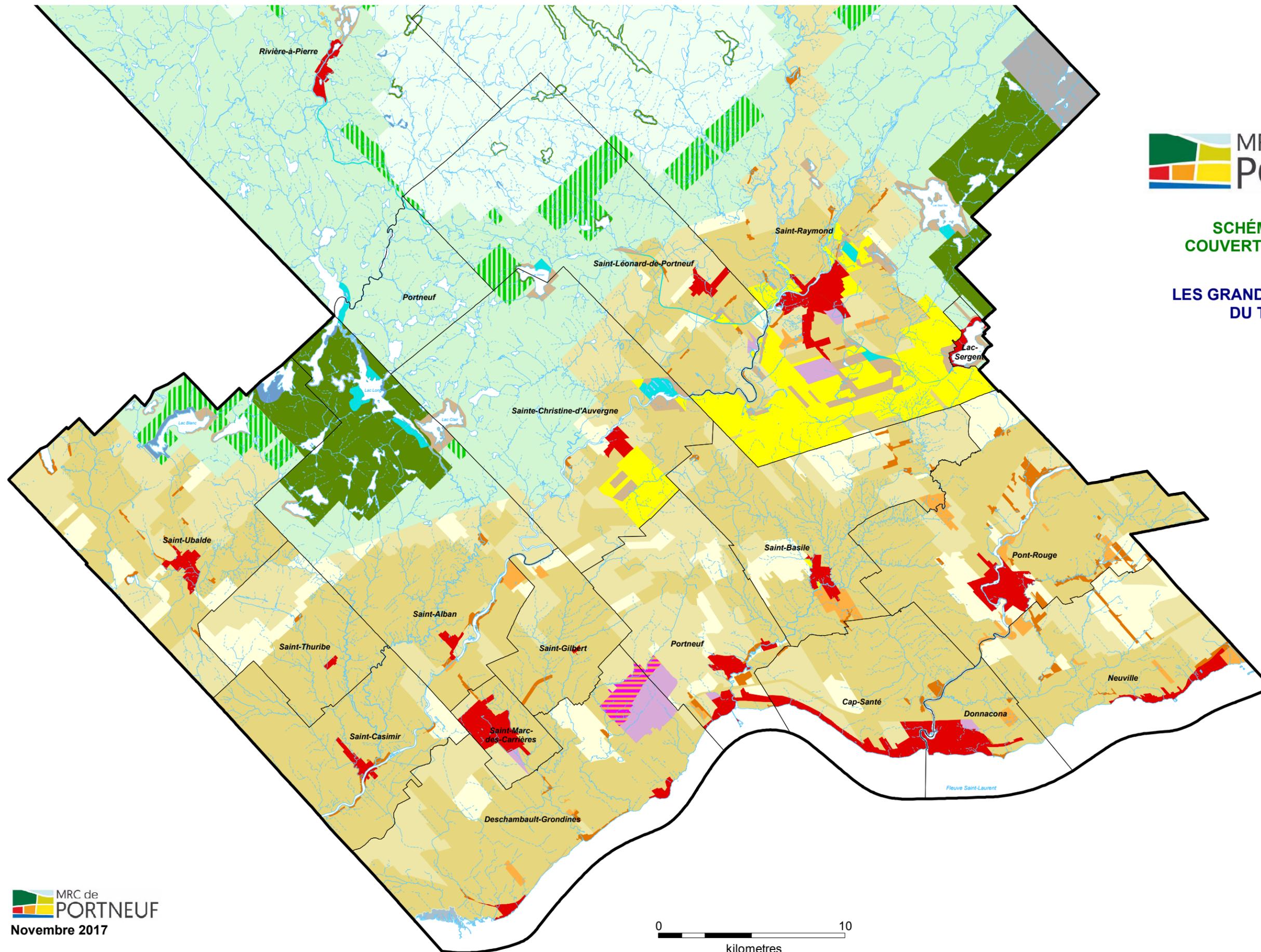
**SCHÉMA RÉVISÉ DE  
COUVERTURE DE RISQUES**

**Carte 1  
LOCALISATION**



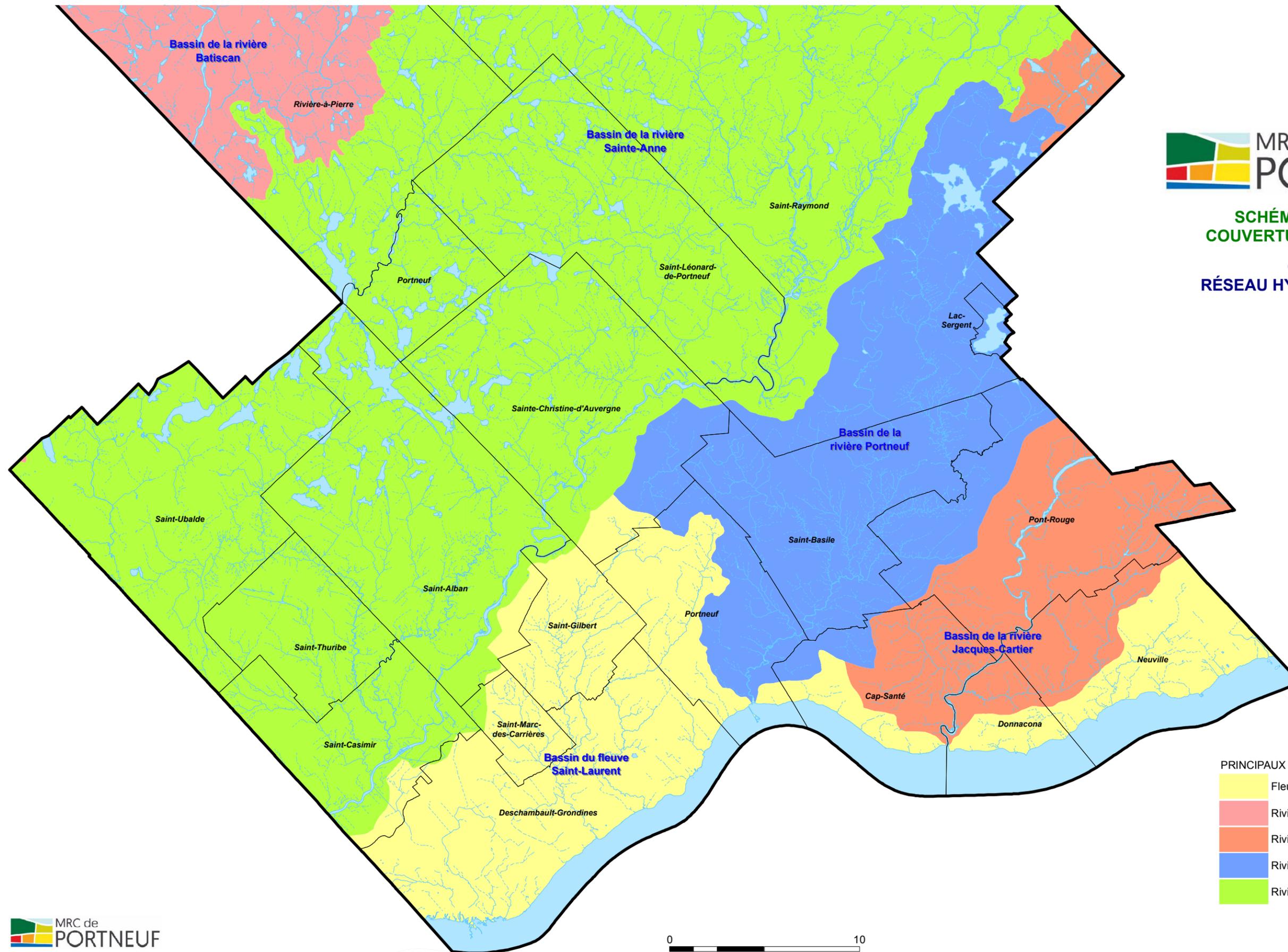
**SCHÉMA RÉVISÉ DE  
COUVERTURE DE RISQUES**

**Carte 2  
LES GRANDES AFFECTATIONS  
DU TERRITOIRE**



**Affectation des sols**

-  Urbaine
-  Résidentielle rurale
-  Villégiature
-  Industrielle
-  Zone tampon  
(Parc industriel à grand gabarit)
-  Agricole dynamique
-  Agricole viable 10 ha
-  Agricole viable 5 ha
-  Îlot déstructuré
-  Agricole à vocation particulière
-  Agroforestière
-  Forestière - Terre privée
-  Forestière - Terre publique
-  Forestière et faunique
-  Forestière et récréative
-  Récréative
-  Utilité publique
-  Conservation



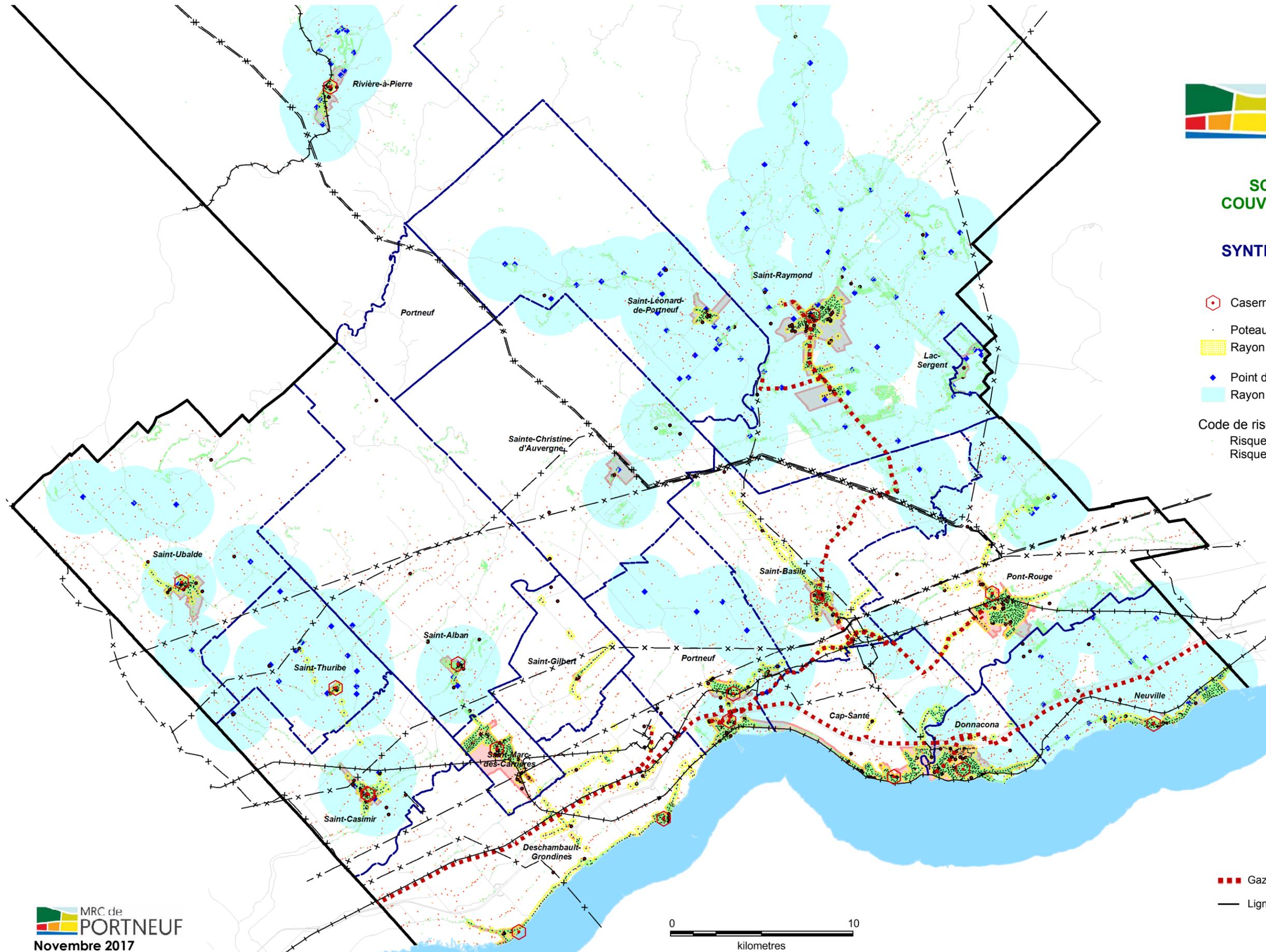
PRINCIPAUX BASSINS HYDROGRAPHIQUES

-  Fleuve Saint-Laurent
-  Rivière Batiscan
-  Rivière Jacques-Cartier
-  Rivière Portneuf
-  Rivière Sainte-Anne

**SCHÉMA RÉVISÉ DE  
COUVERTURE DE RISQUES**

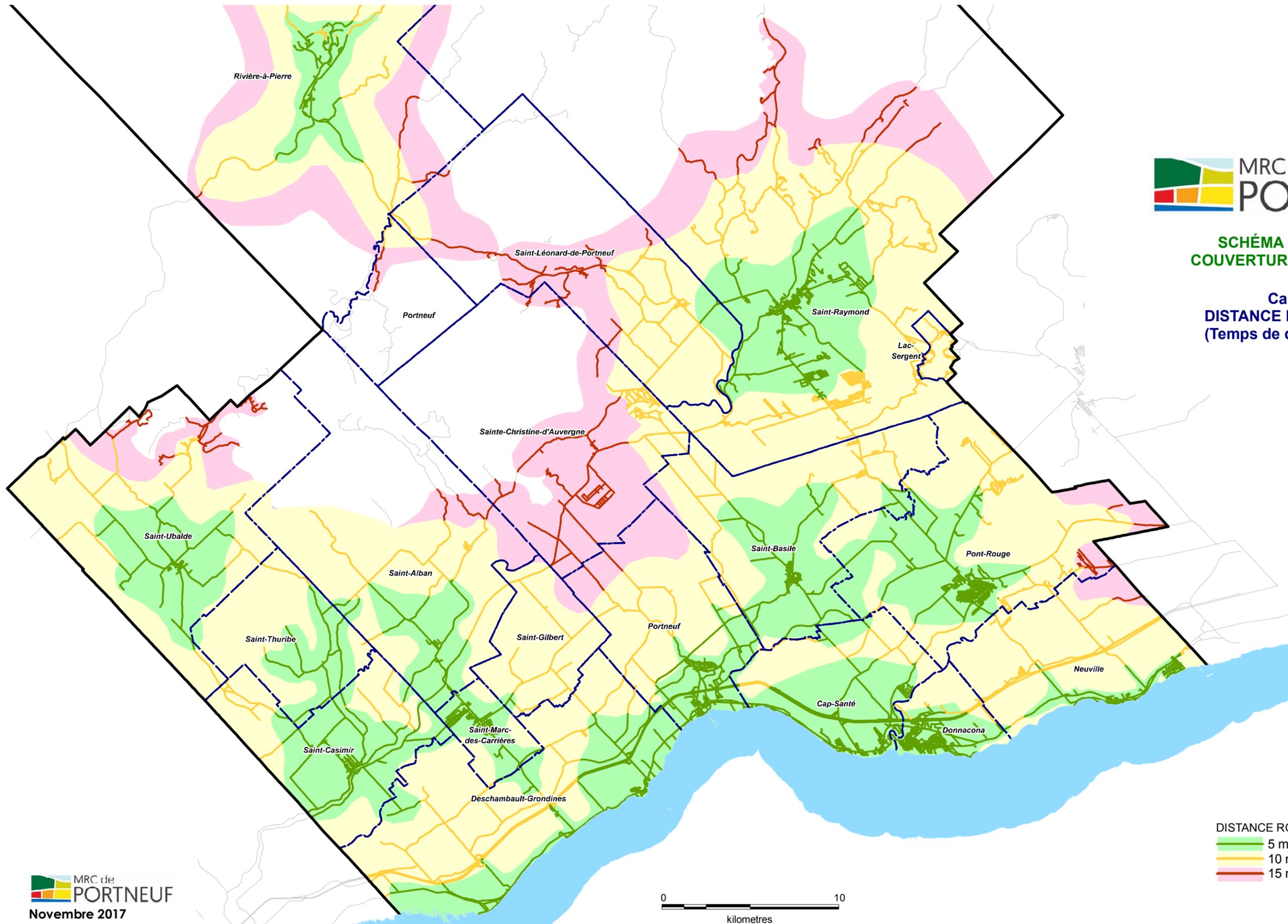
**Carte 4  
SYNTHÈSE DU TERRITOIRE**

-  Caserne incendie
  -  Poteau d'incendie
  -  Rayon de protection d'un poteau d'incendie
  -  Point d'eau
  -  Rayon de protection d'un point d'eau
- Code de risque incendie
-  Risque faible
  -  Risque élevé
  -  Risque moyen
  -  Risque très élevé
-  Périmètre d'urbanisation



**SCHÉMA RÉVISÉ DE  
COUVERTURE DE RISQUES**

**Carte 5  
DISTANCE PARCOURUE  
(Temps de déplacement)**



DISTANCE ROUTIÈRE  
5 minutes  
10 minutes  
15 minutes

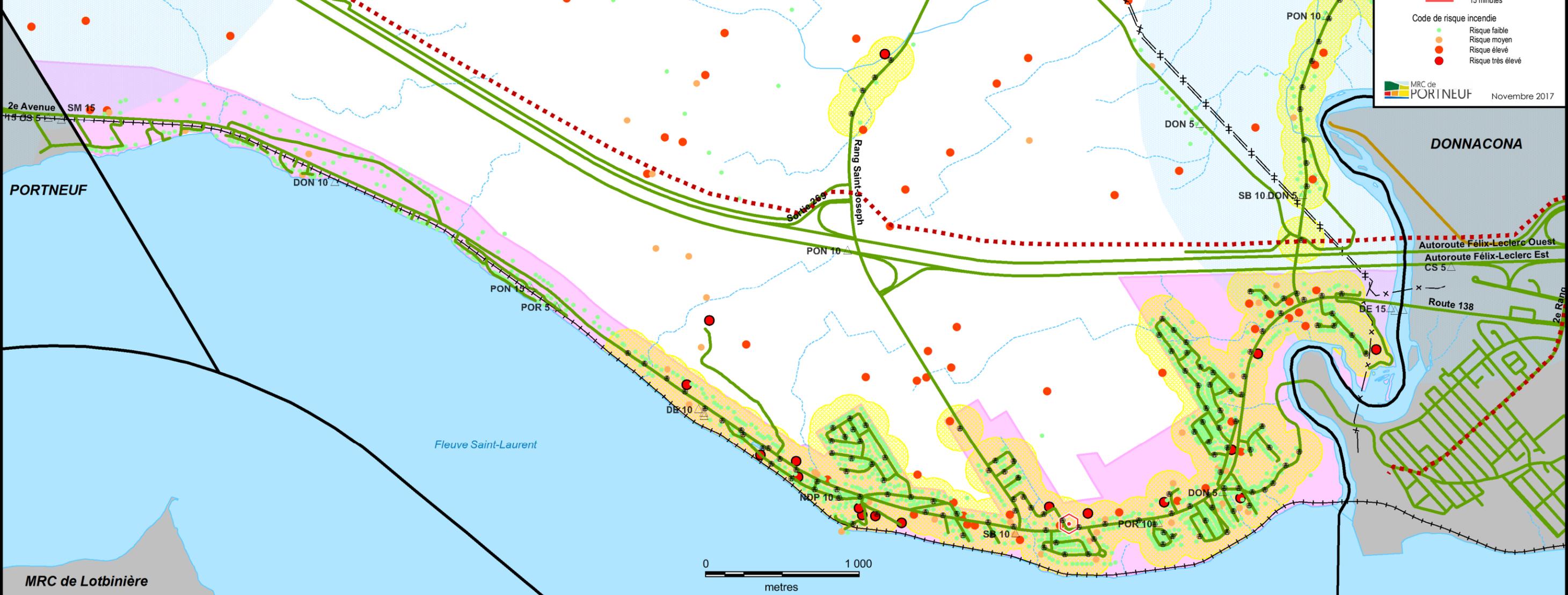
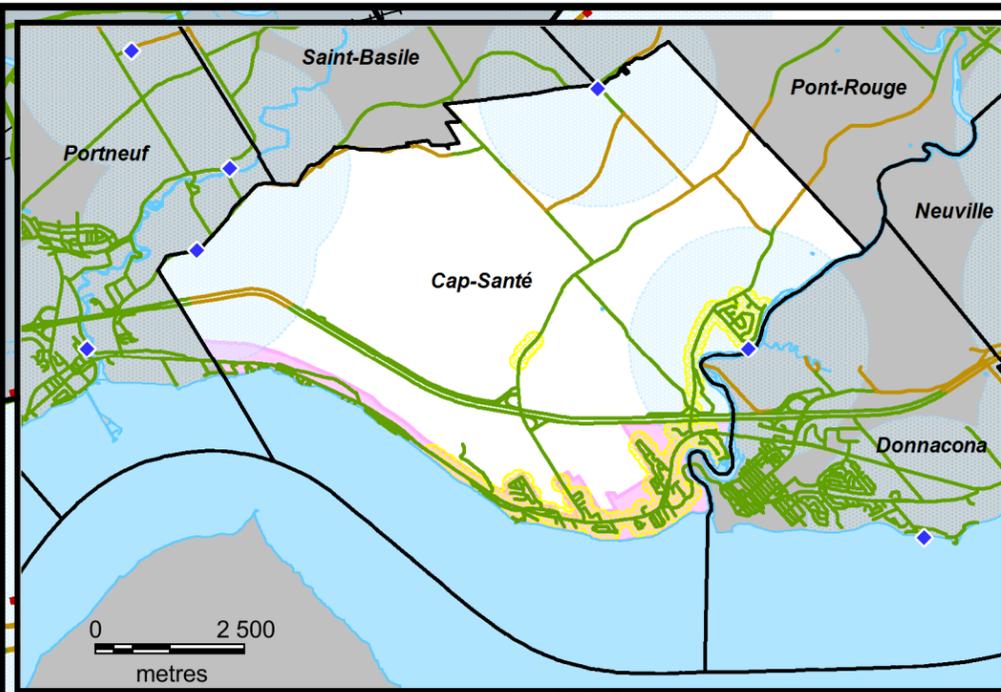
# VILLE DE CAP-SANTÉ

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 6

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
-  Code de risque incendie
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de PORTNEUF Novembre 2017



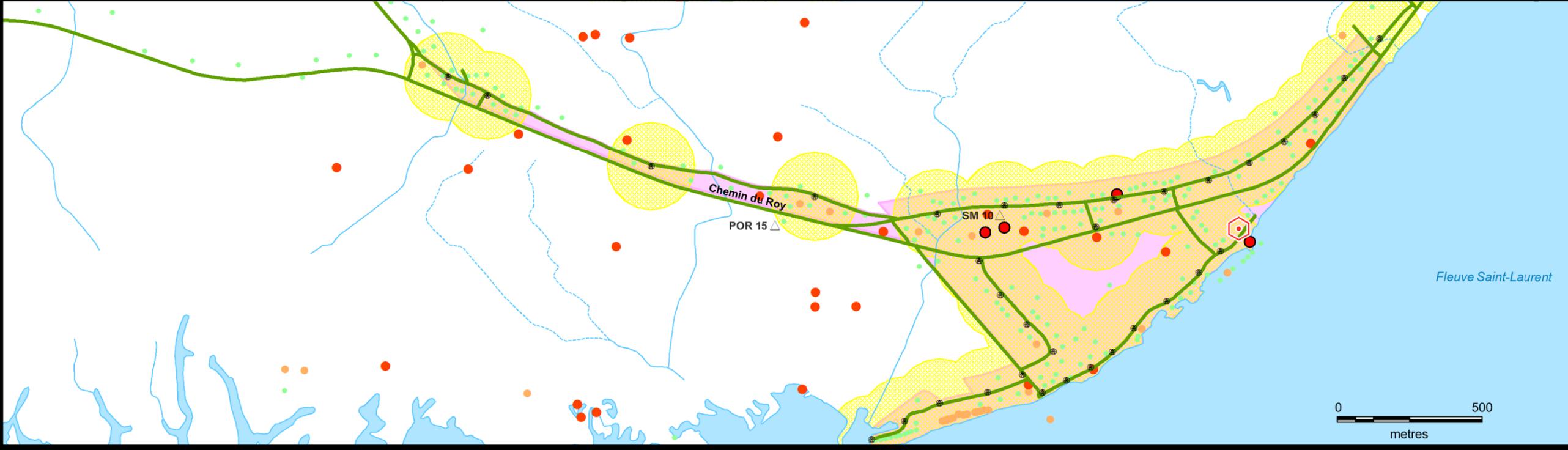
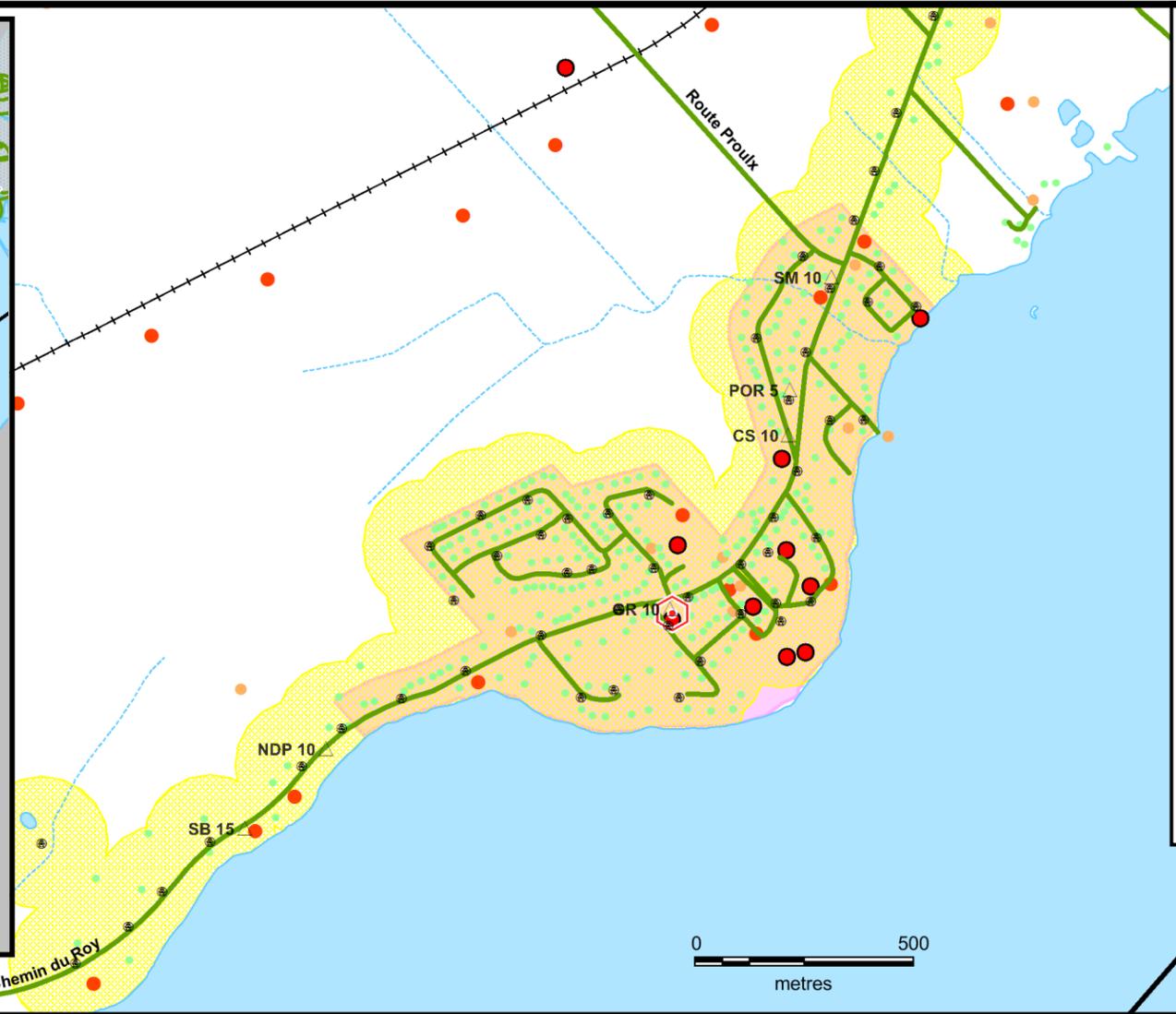
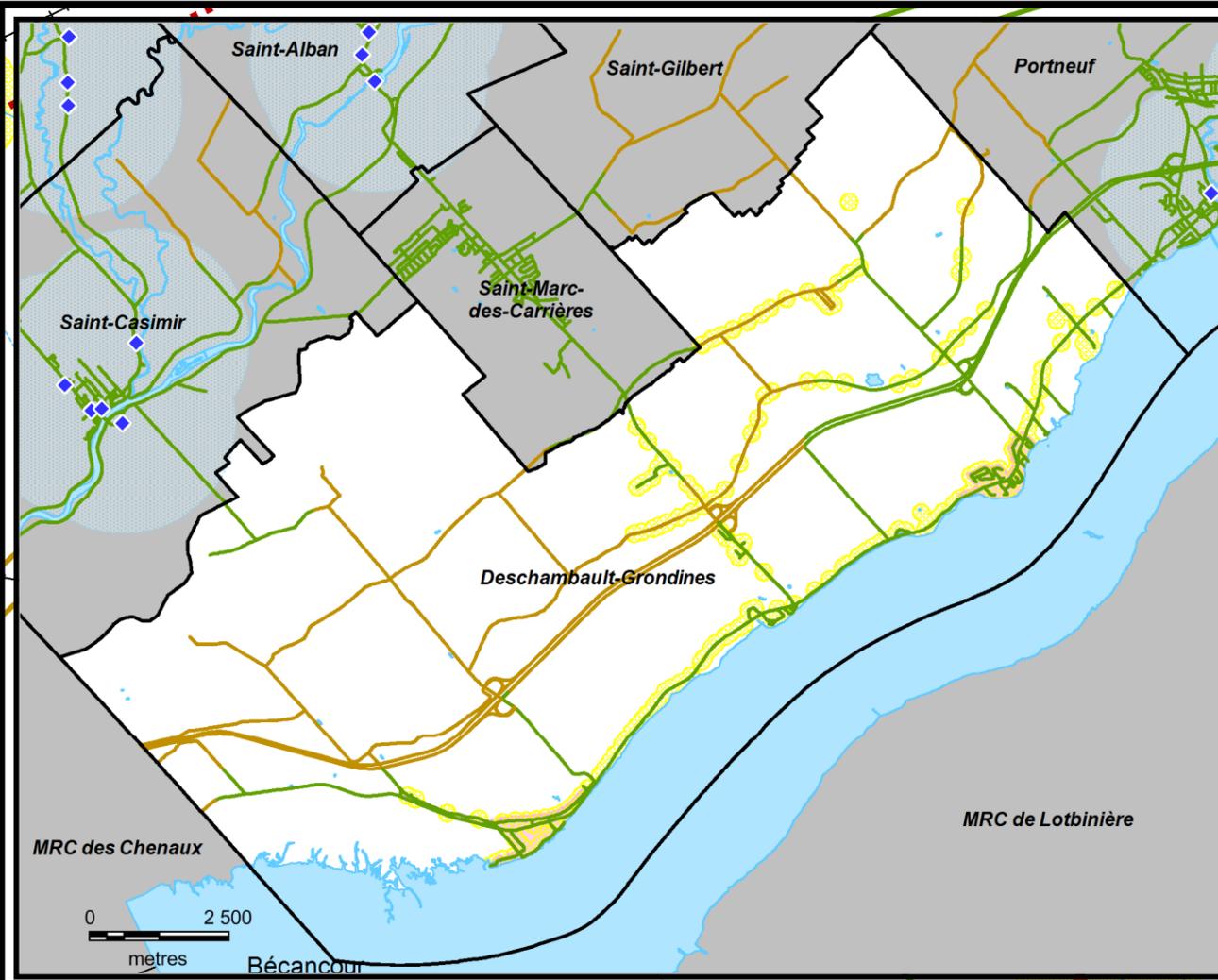
MRC de Lotbinière

**MUNICIPALITÉ DE  
DESCHAMBAULT-  
GRONDINES**

**SCHÉMA RÉVISÉ DE  
COUVERTURE DE RISQUES**

Carte 7

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
- 5 minutes
- 10 minutes
- 15 minutes
- Code de risque incendie**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé



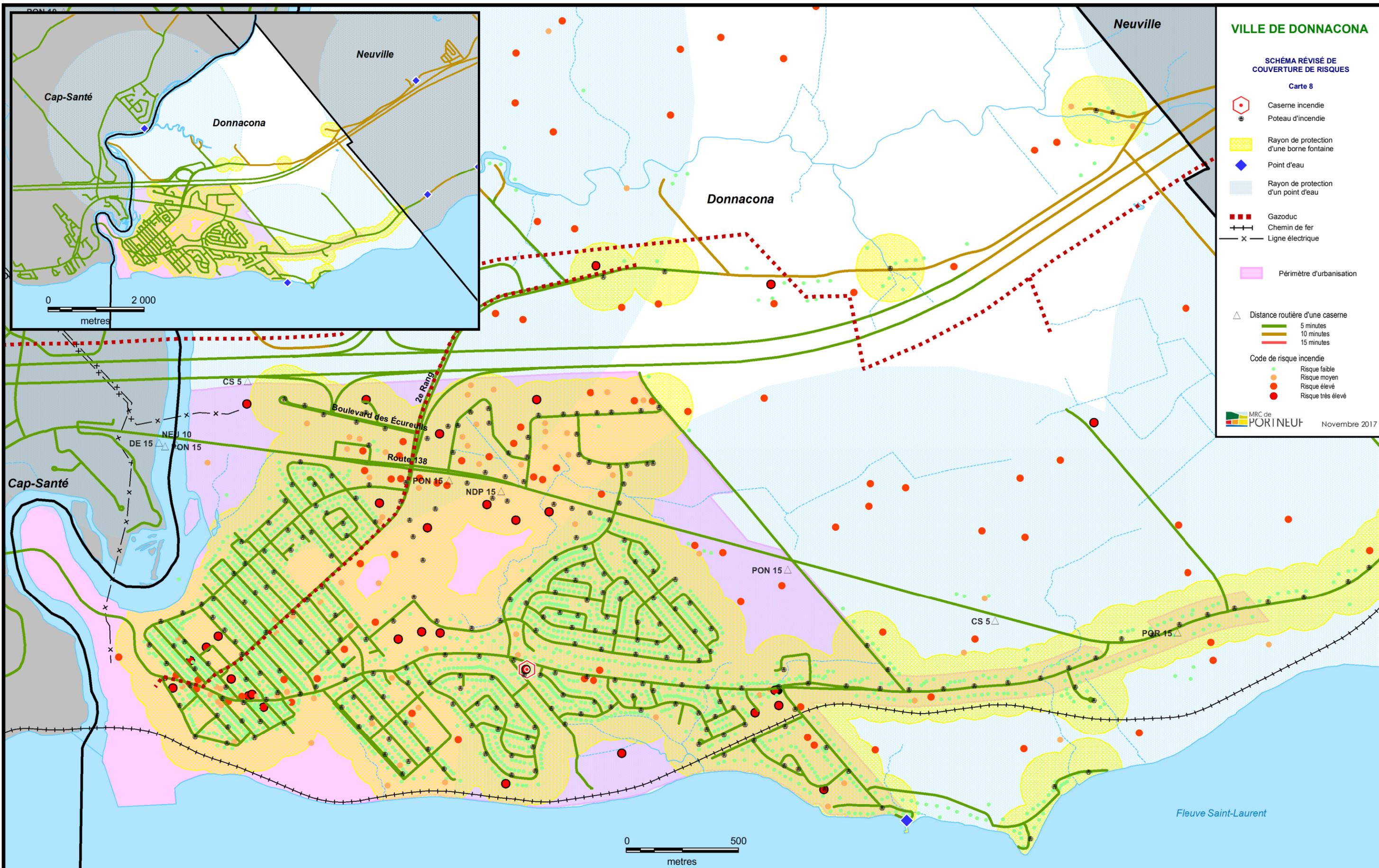
# VILLE DE DONNACONA

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 8

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
- 5 minutes
- 10 minutes
- 15 minutes
- Code de risque incendie**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **POR I NEUF** Novembre 2017



0 2 000  
metres

0 500  
metres

# VILLE DE LAC-SERGENT

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

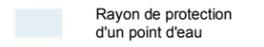
Carte 9



Caserne incendie



Point d'eau



Rayon de protection d'un point d'eau



Gazoduc



Chemin de fer



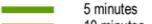
Ligne électrique



Périmètre d'urbanisation



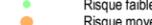
Distance routière d'une caserne



5 minutes



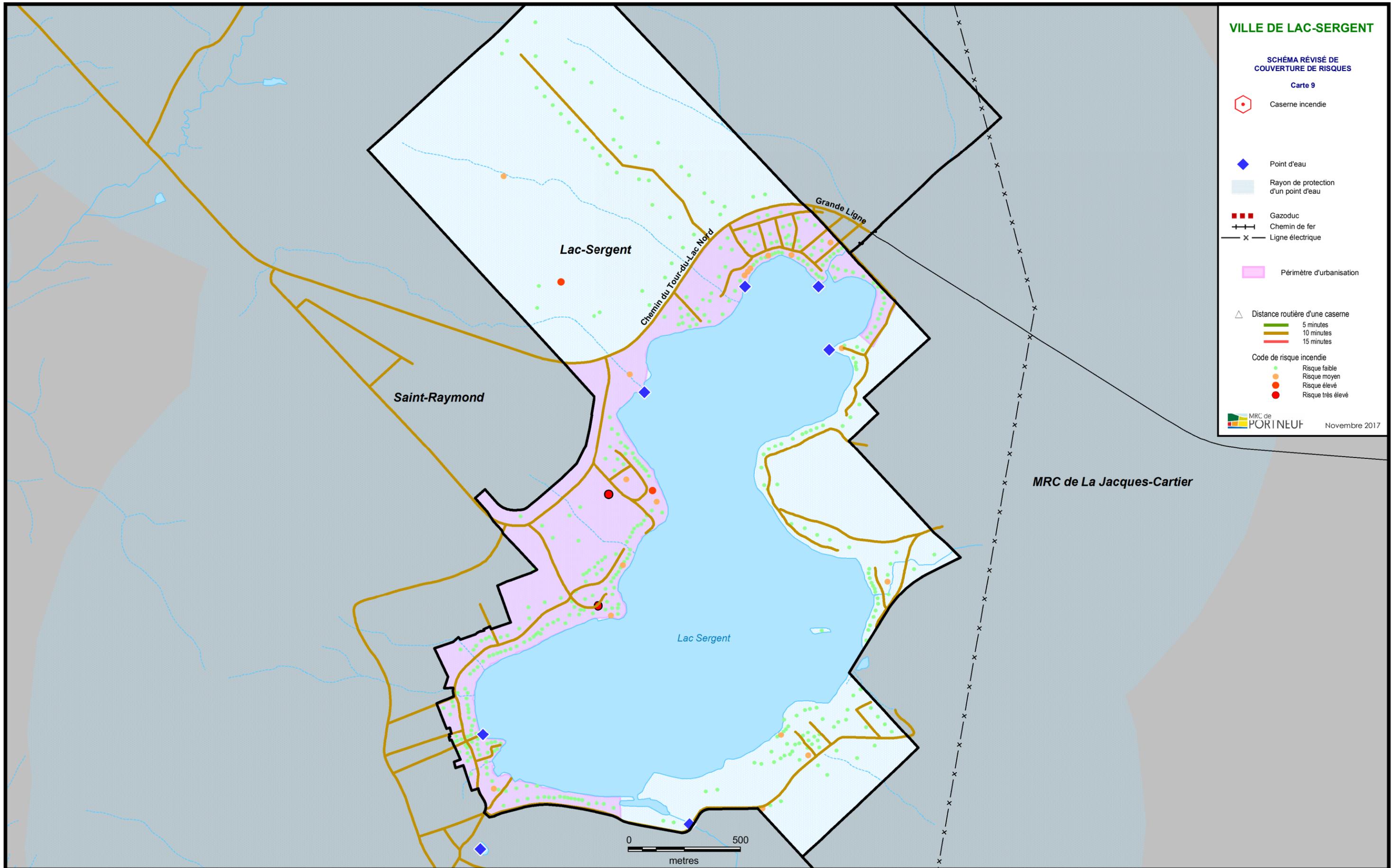
10 minutes



15 minutes



Code de risque incendie  
Risque faible  
Risque moyen  
Risque élevé  
Risque très élevé



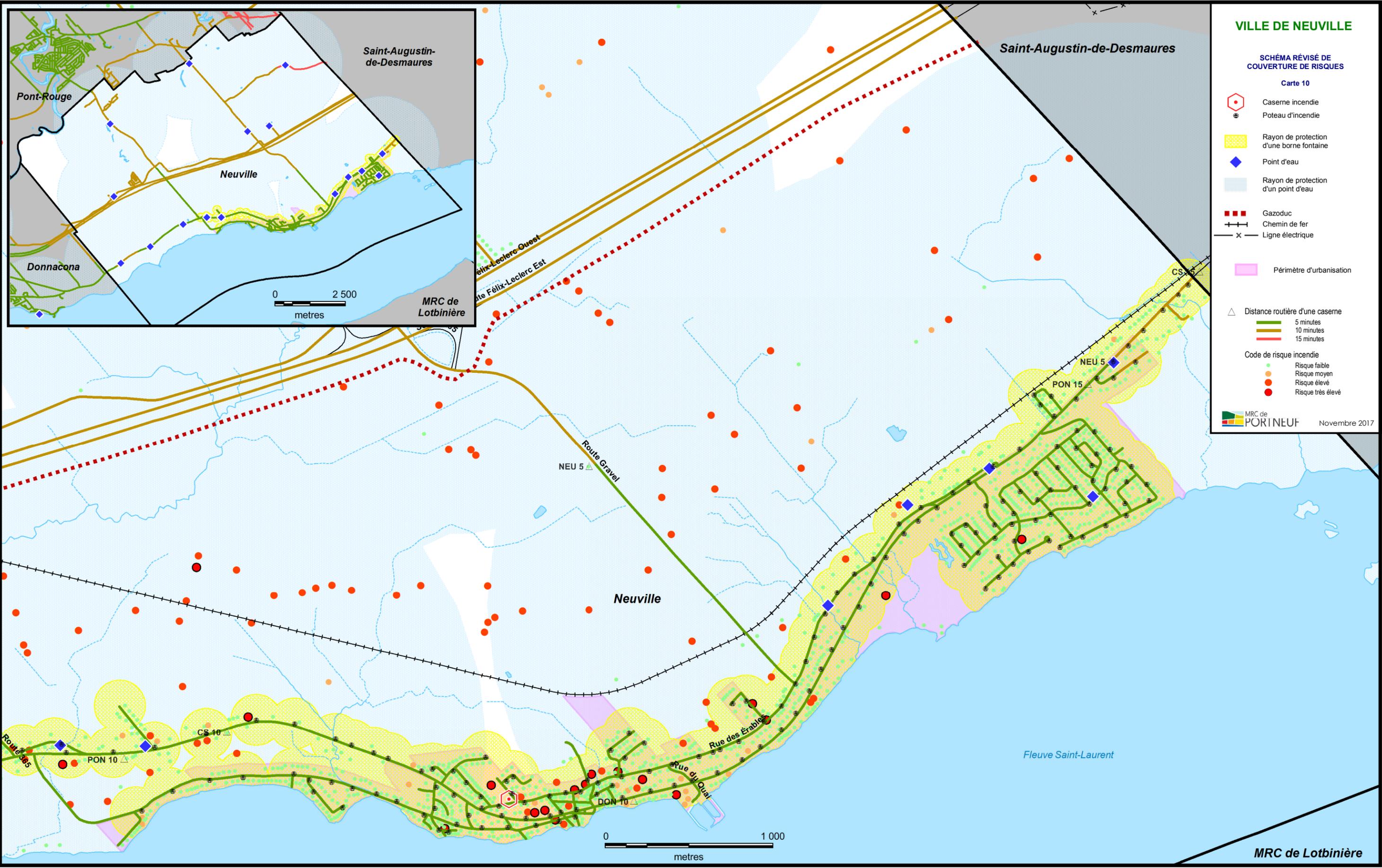
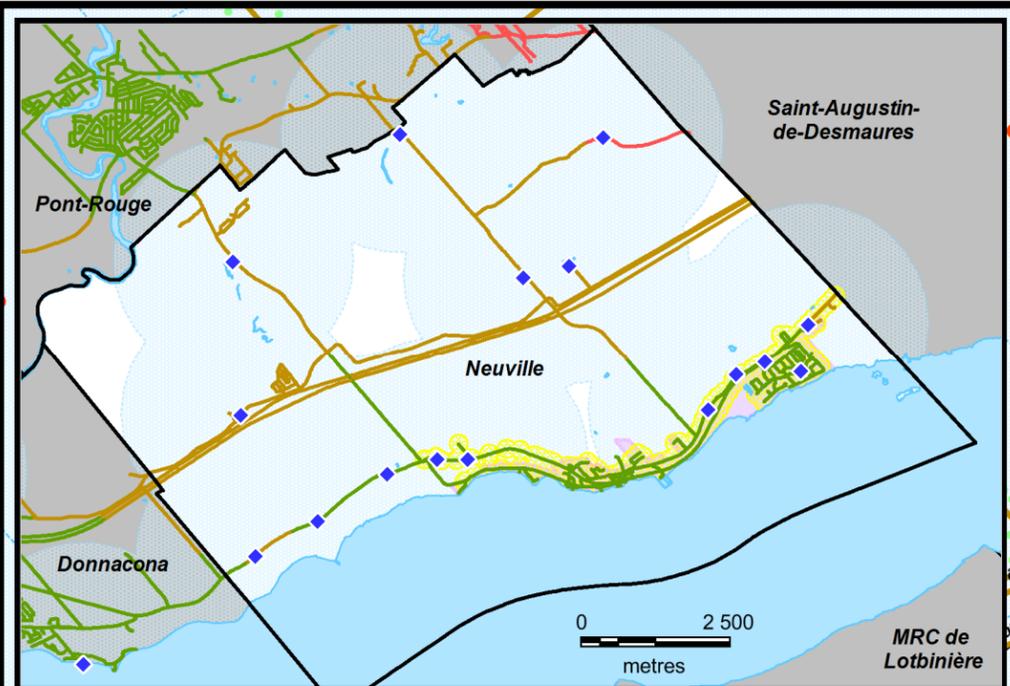
**VILLE DE NEUVILLE**

**SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES**

Carte 10

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
-  Code de risque incendie
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



MRC de Lotbinière

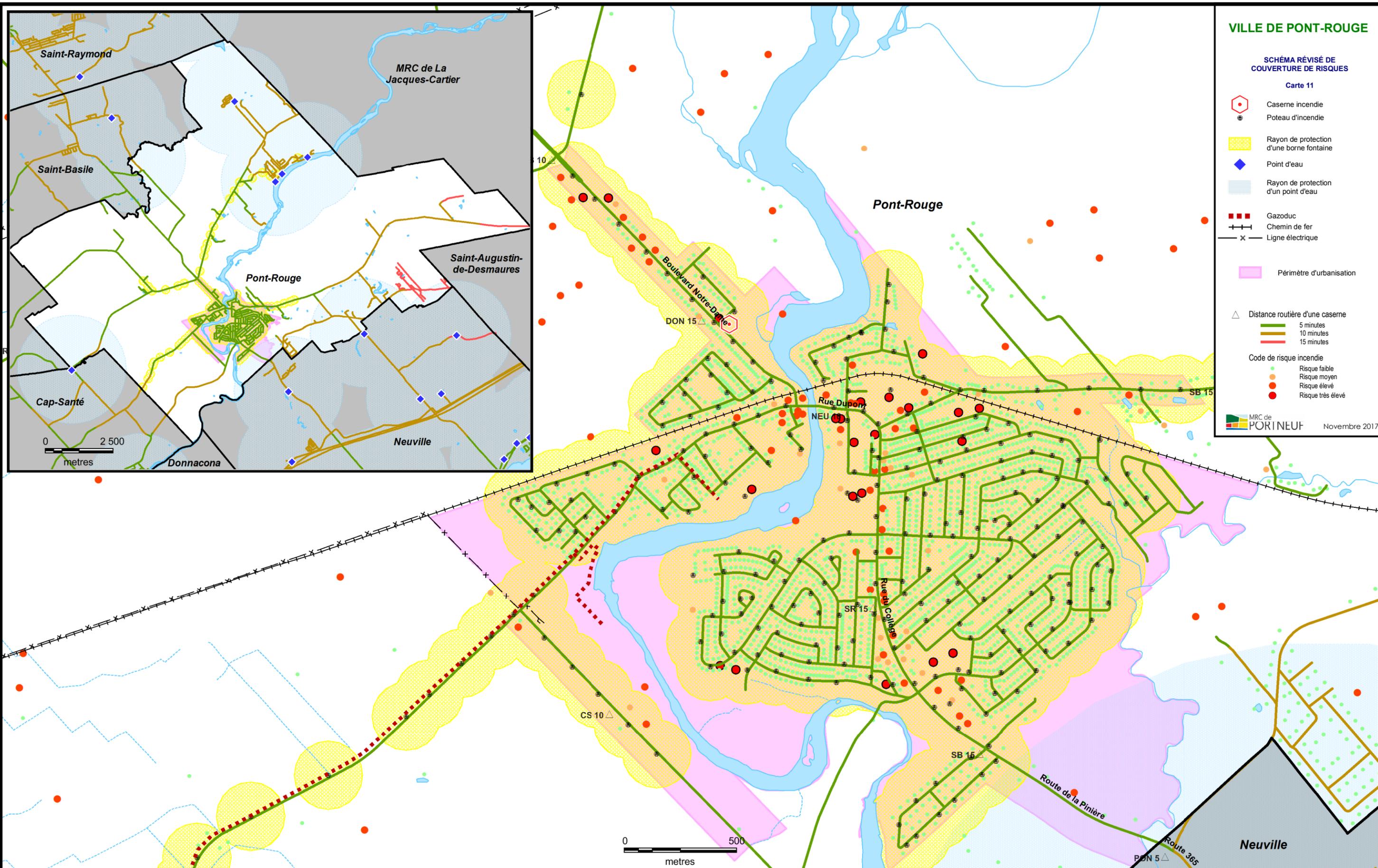
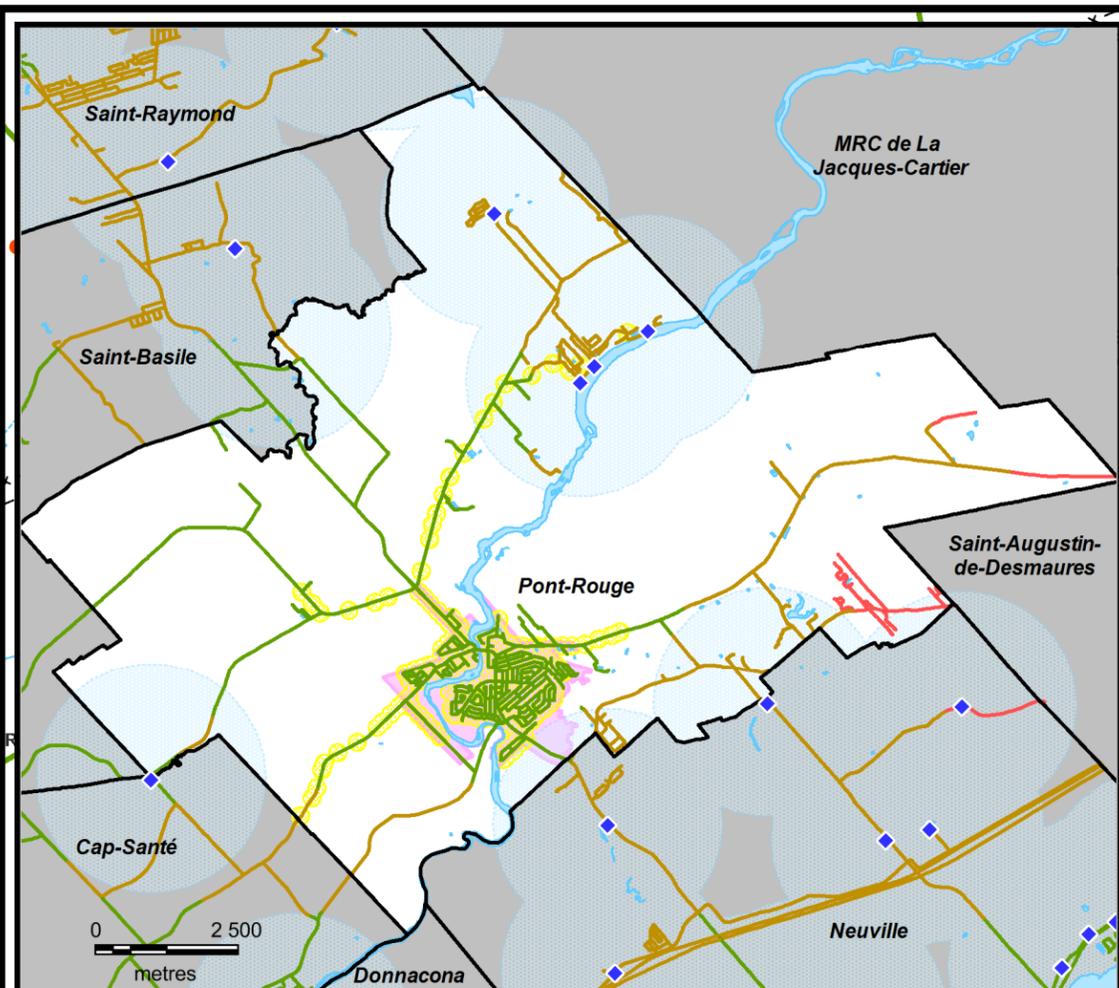
# VILLE DE PONT-ROUGE

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 11

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
- Code de risque incendie**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



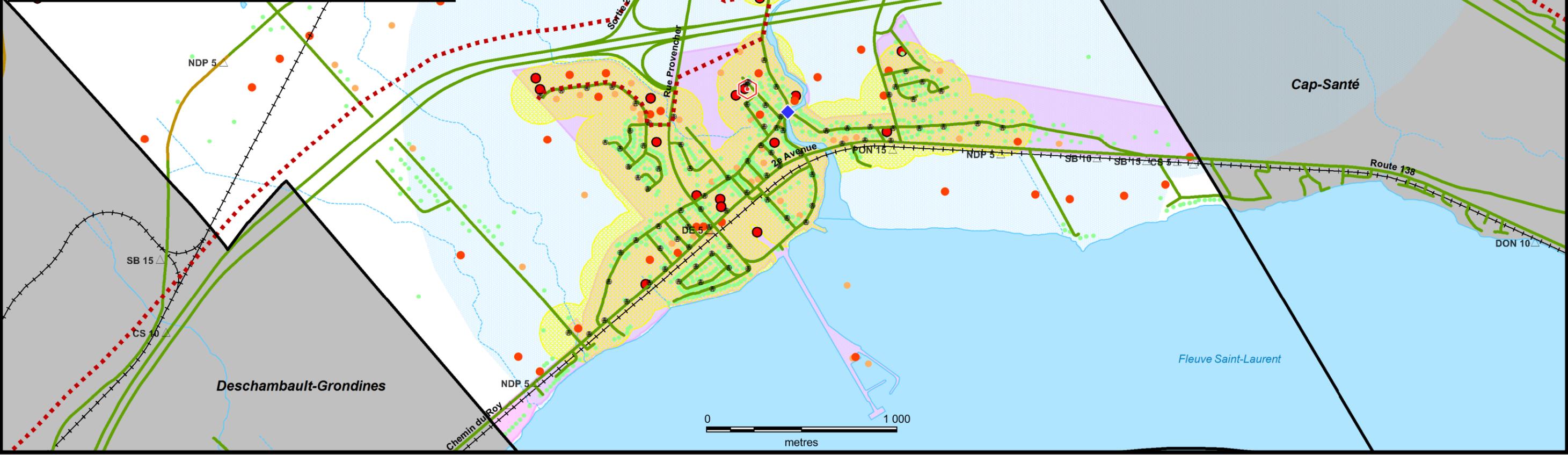
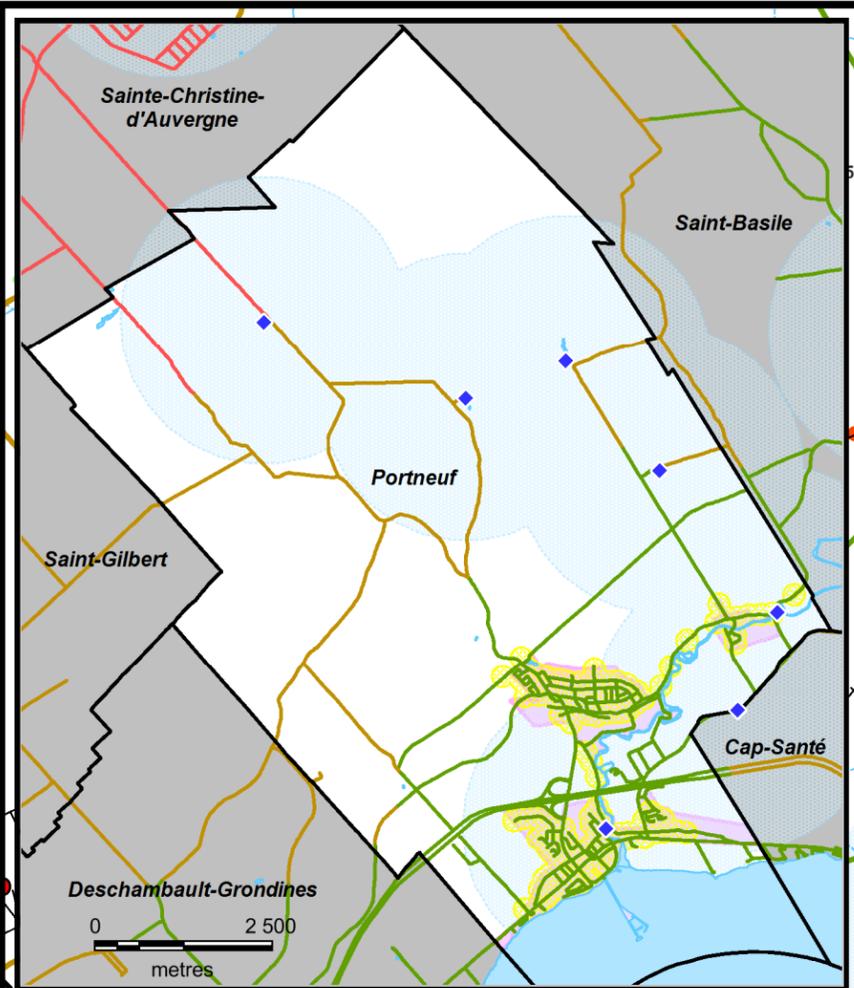
# VILLE DE PORTNEUF

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 12

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE**

**SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES**

Carte 13

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique

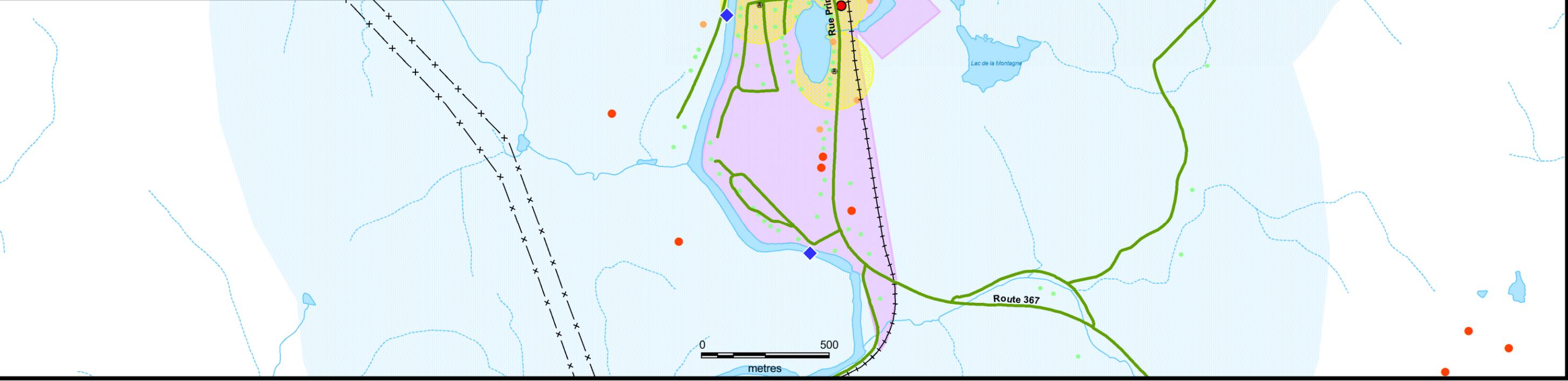
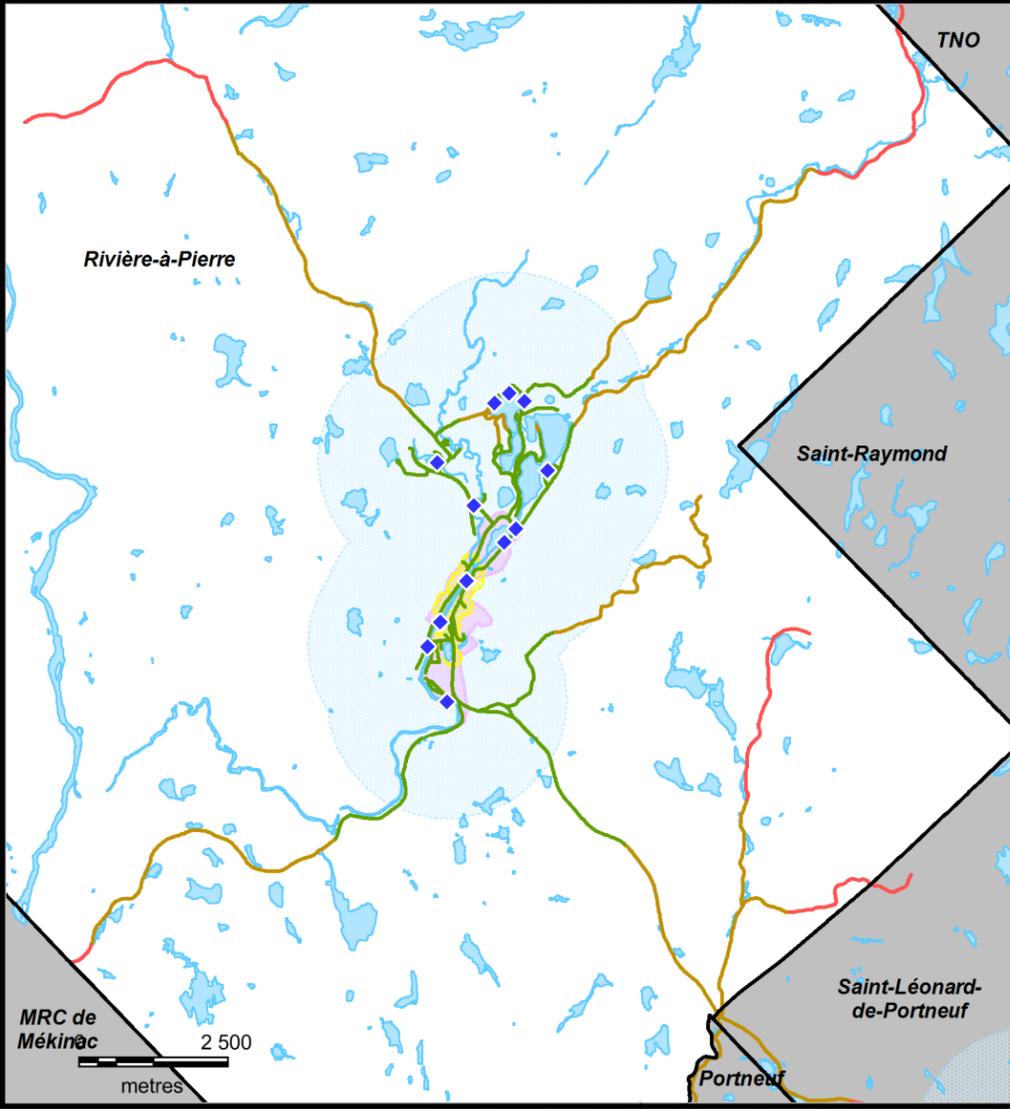
 Périmètre d'urbanisation

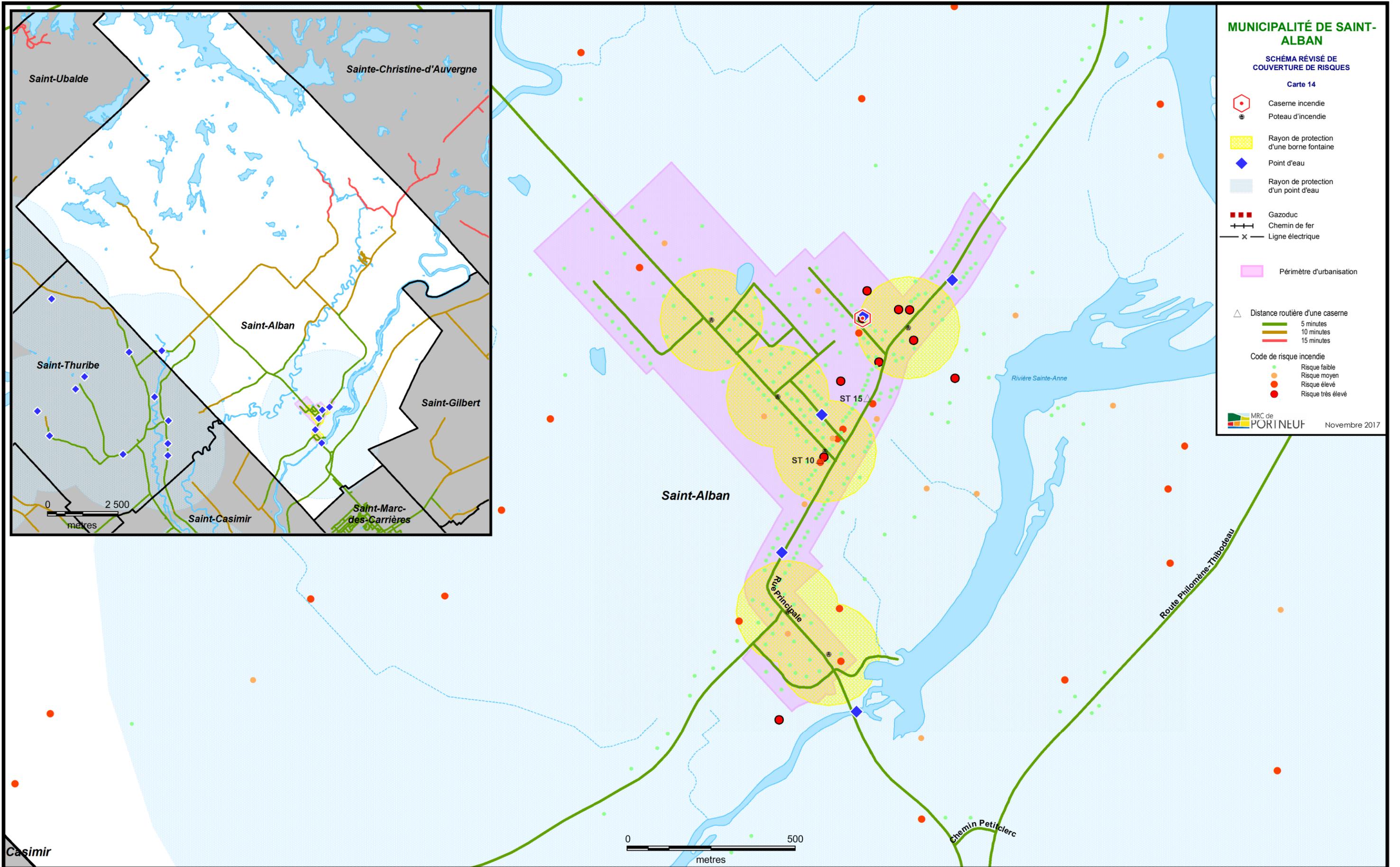
 Distance routière d'une caserne

-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes

Code de risque incendie

-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé





0 2 500  
mètres

0 500  
mètres

Casimir

Saint-Ubalde

Sainte-Christine-d'Auvergne

Saint-Alban

Saint-Thuribe

Saint-Gilbert

Saint-Casimir

Saint-Marc-des-Carières

Saint-Alban

ST 10

ST 15

Rue principale

Chemin Petitclerc

Route Philomène-Thibodeau

Rivière Sainte-Anne

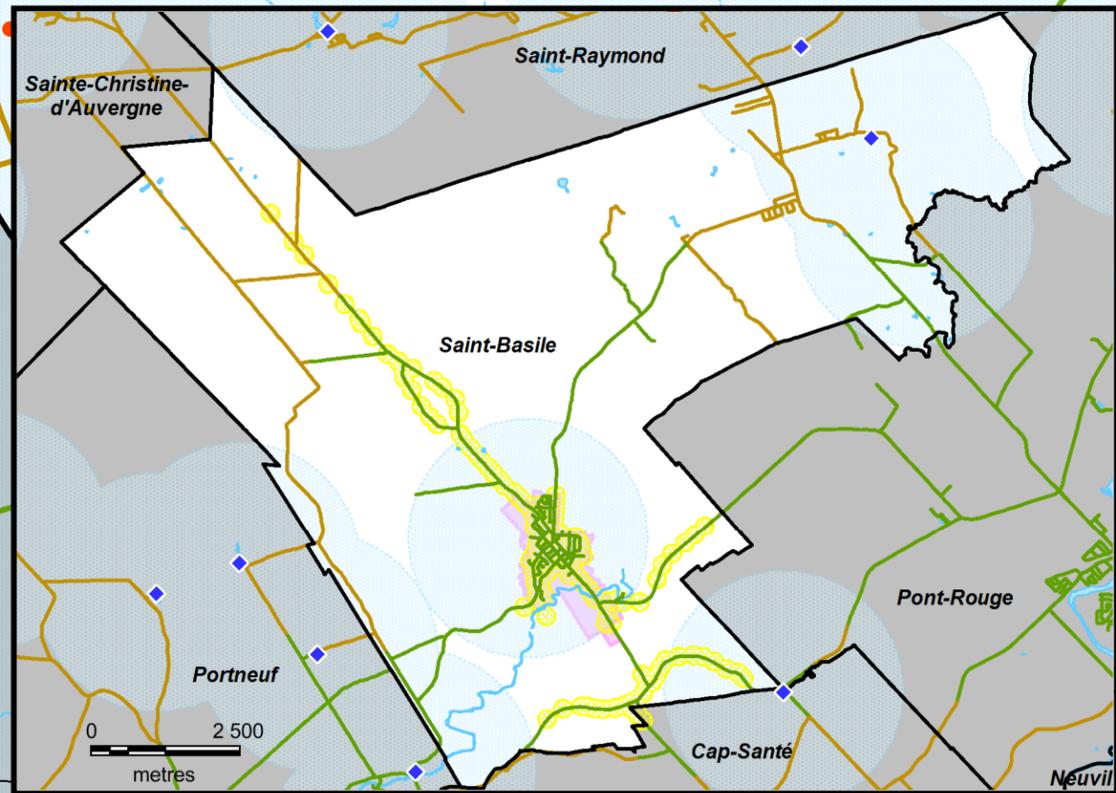
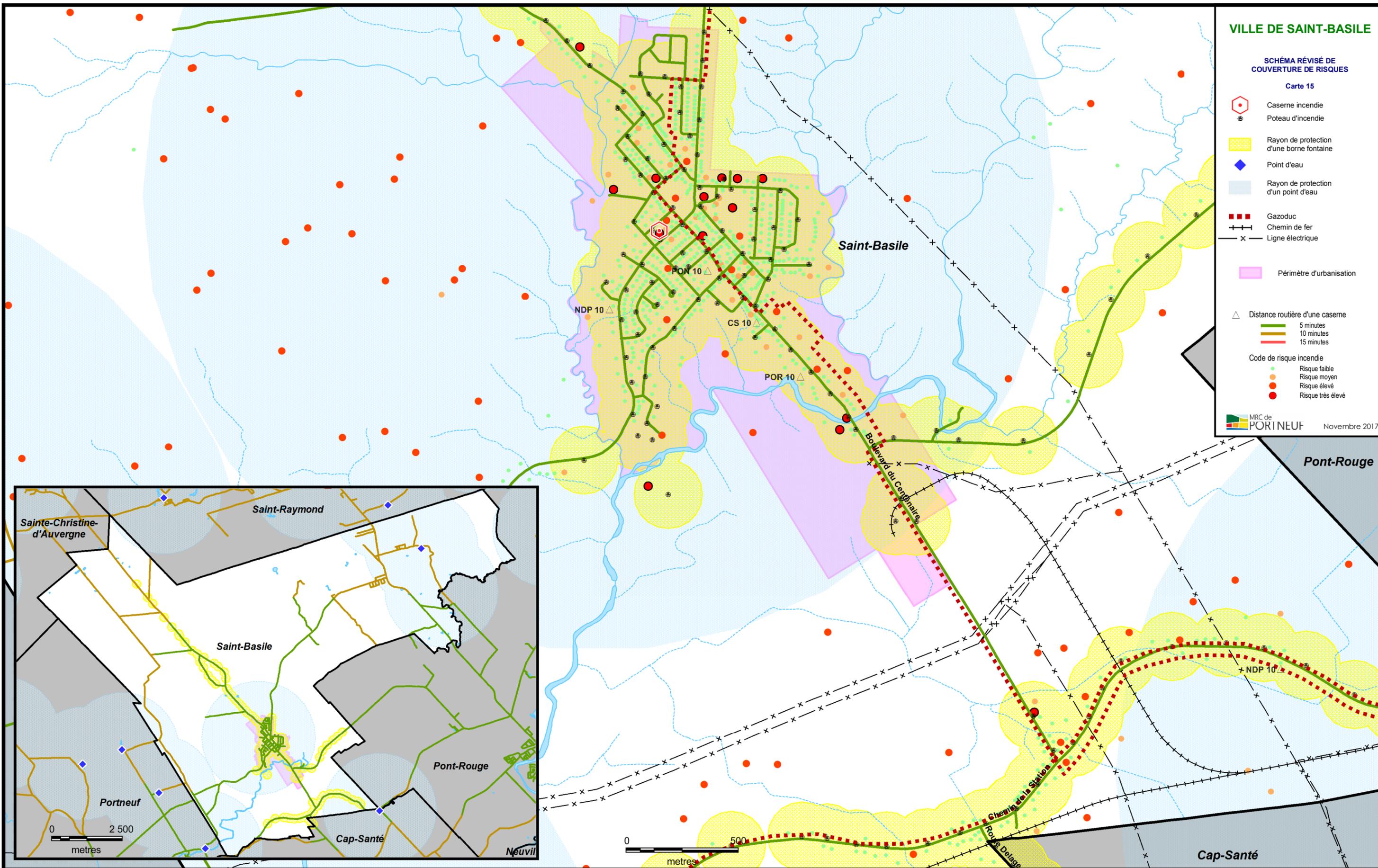
# VILLE DE SAINT-BASILE

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 15

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
-  Code de risque incendie
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



0 500 metres

0 2 500 metres

Pont-Rouge

Cap-Santé

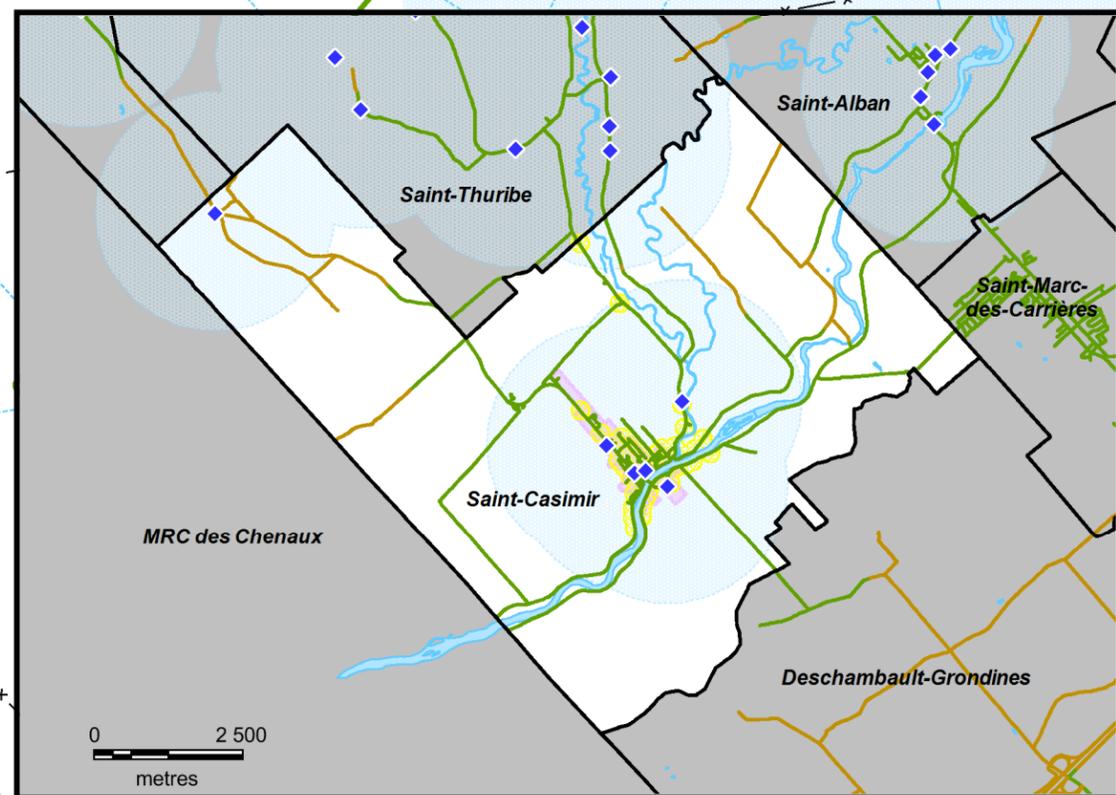
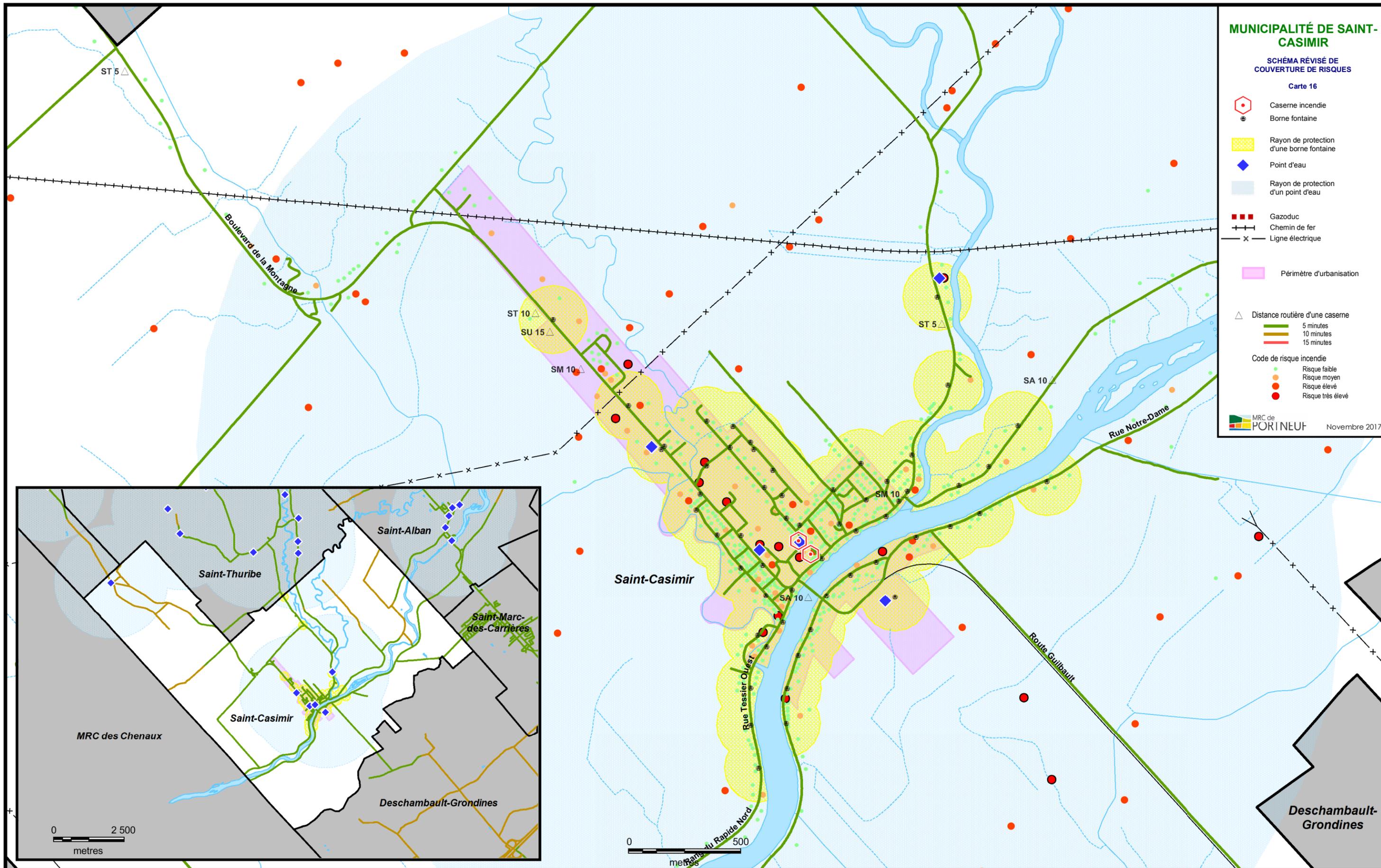
# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 16

-  Caserne incendie
-  Borne fontaine
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
-  Code de risque incendie
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES**

Carte 17

-  Caserne incendie
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique

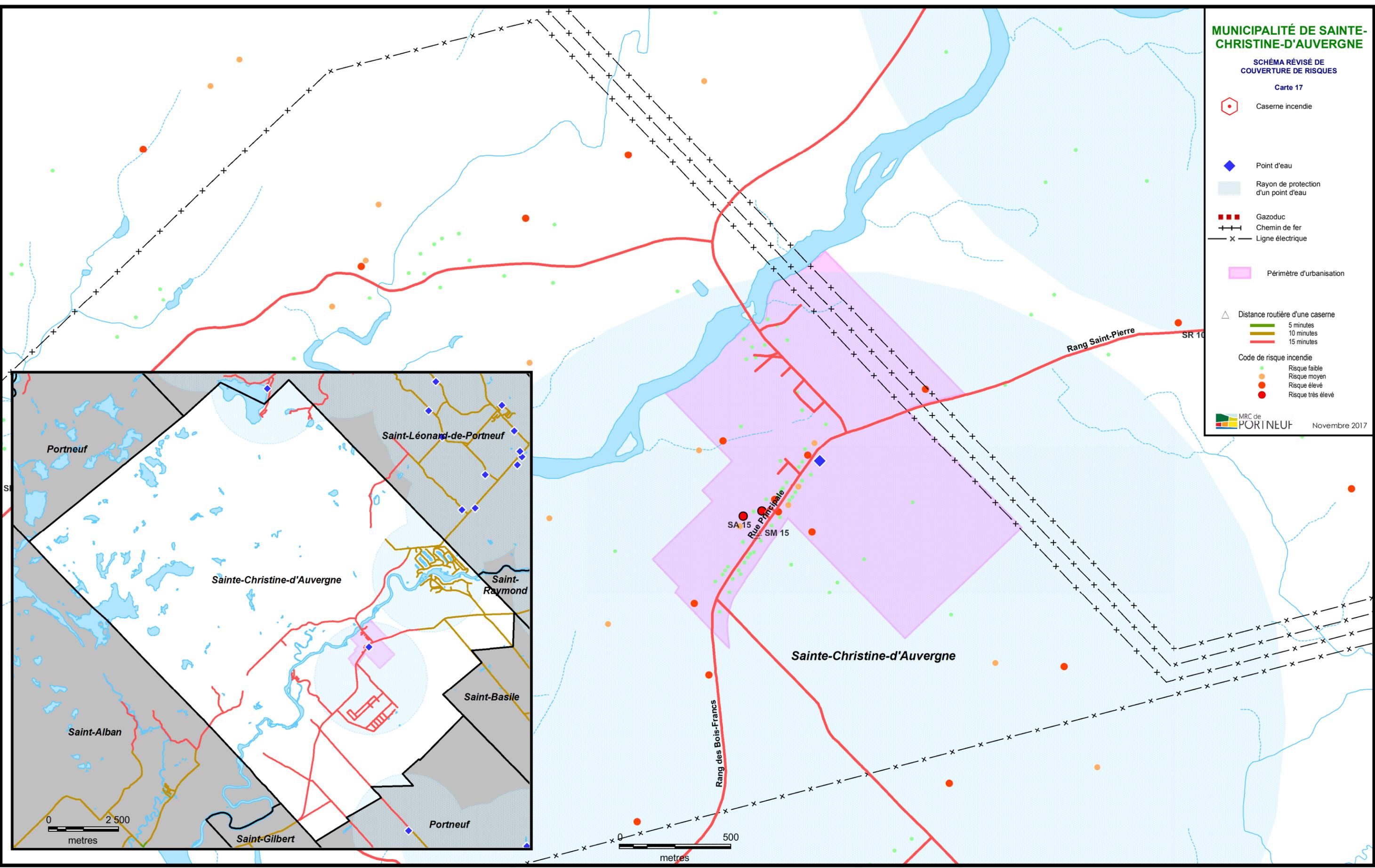
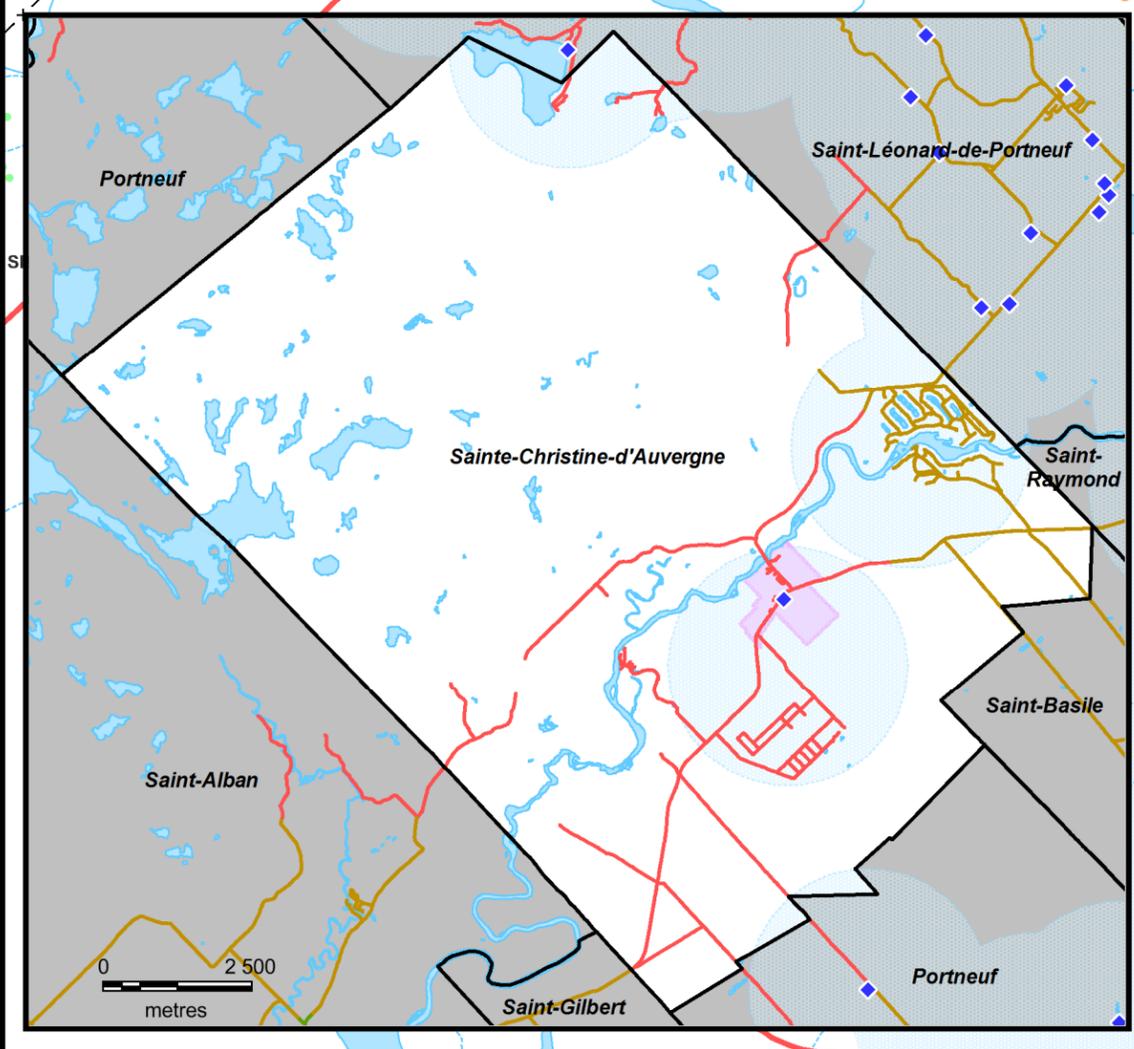
 Périmètre d'urbanisation

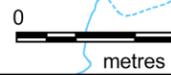
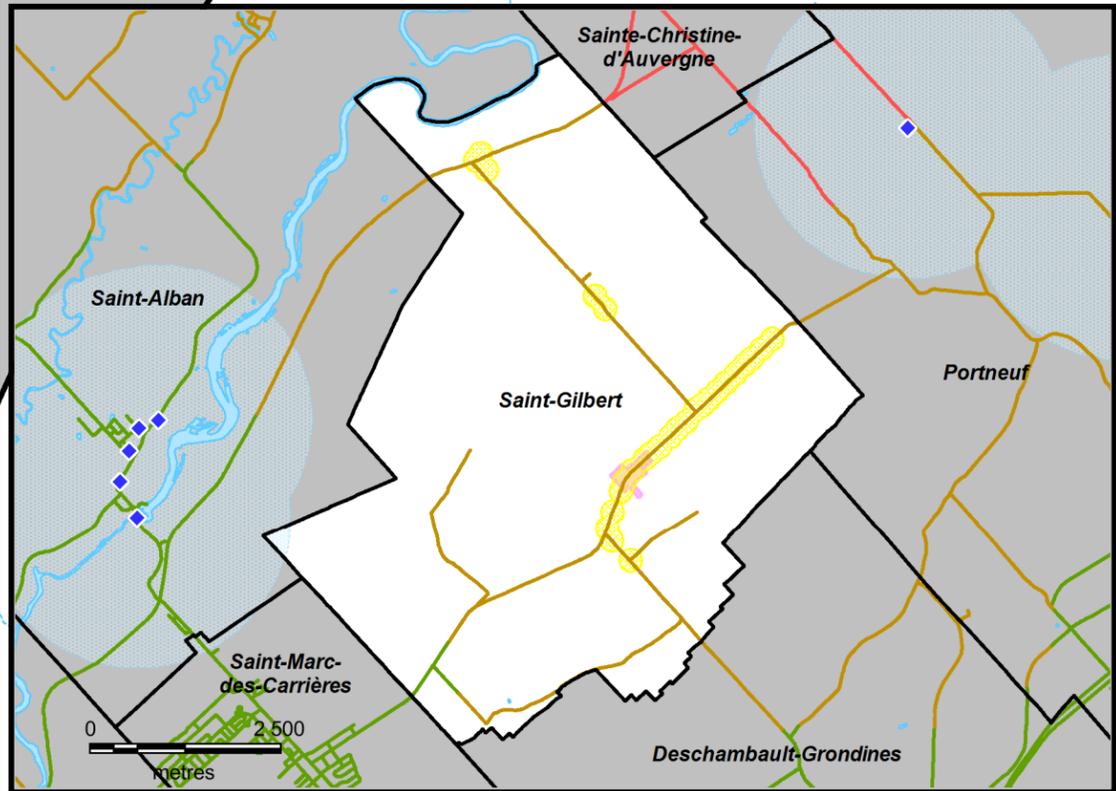
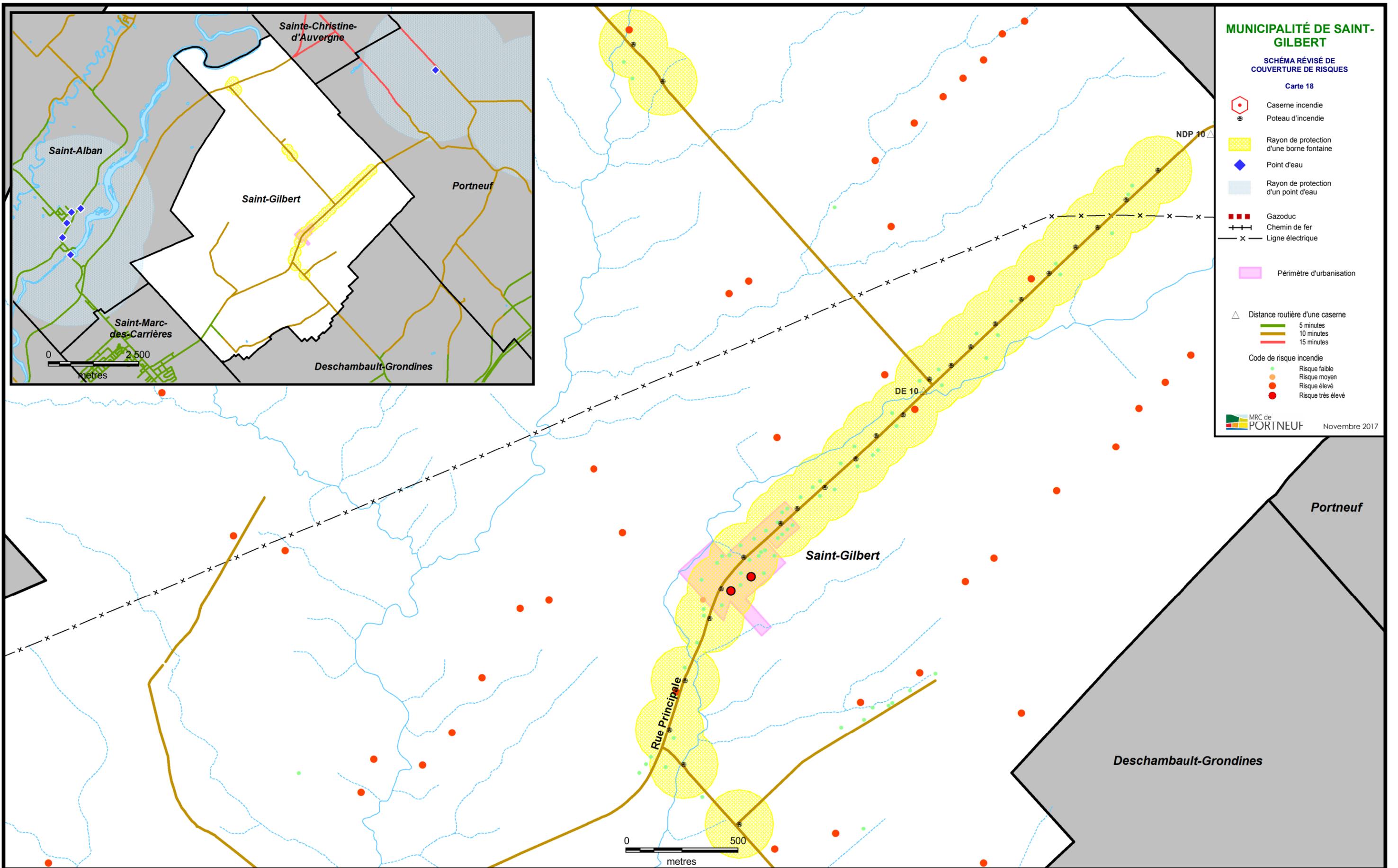
 Distance routière d'une caserne

-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes

Code de risque incendie

-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé





Portneuf

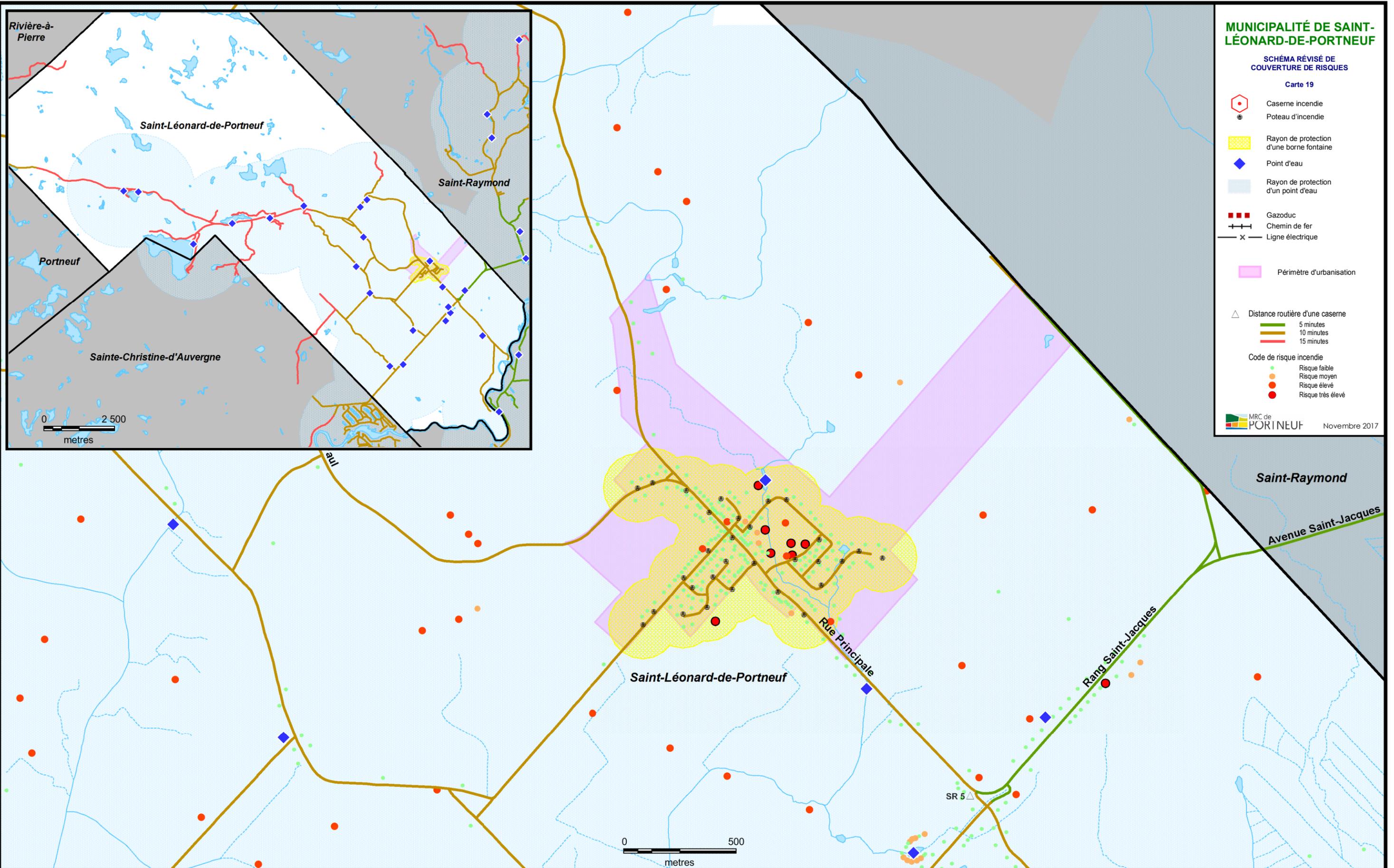
Deschambault-Grondines

Saint-Gilbert

Rue Principale

DE 10

NDP 10



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES**

Carte 19

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique

 Périmètre d'urbanisation

 Distance routière d'une caserne

-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes

Code de risque incendie

-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

# VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 20

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique

 Périmètre d'urbanisation

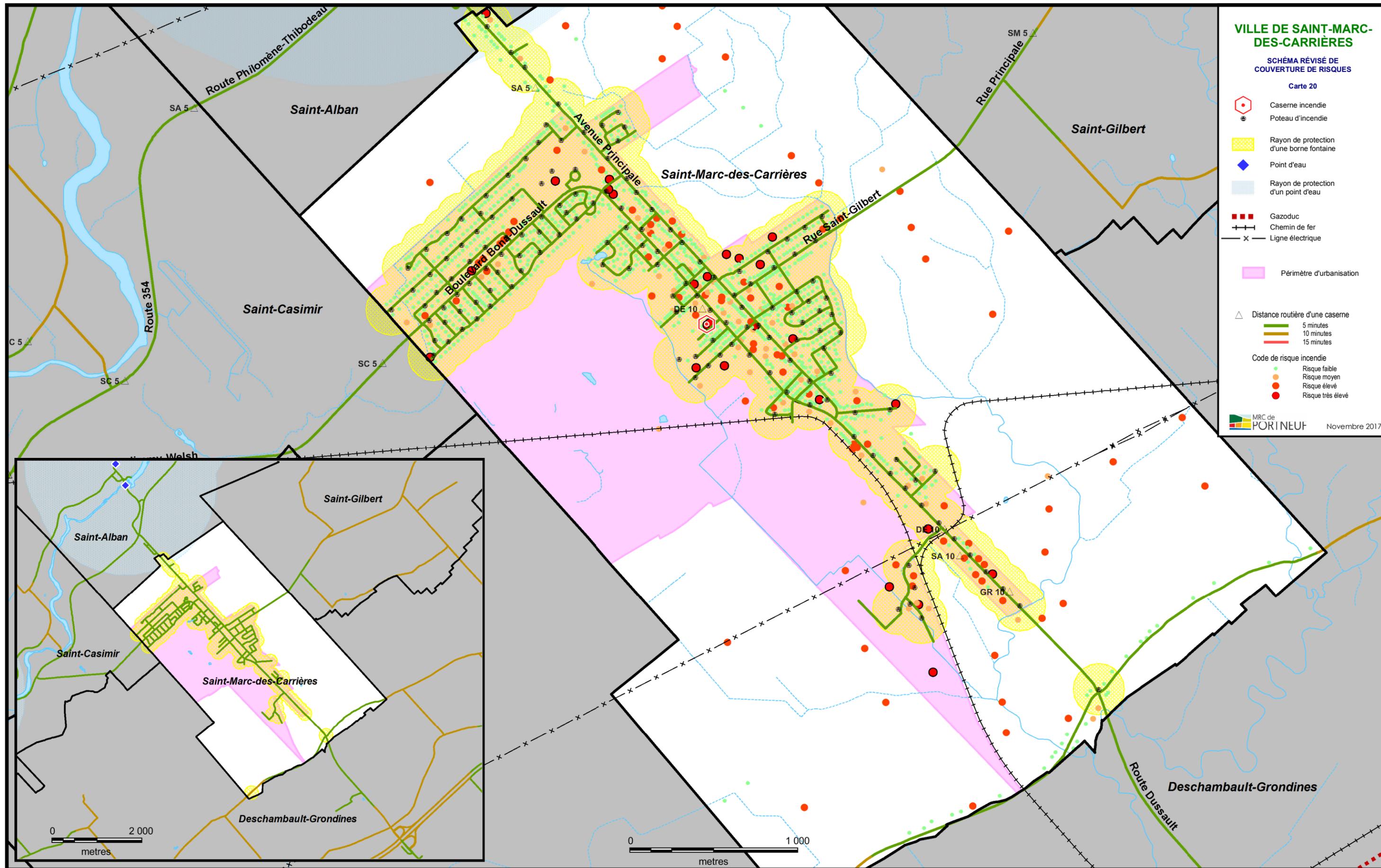
 Distance routière d'une caserne

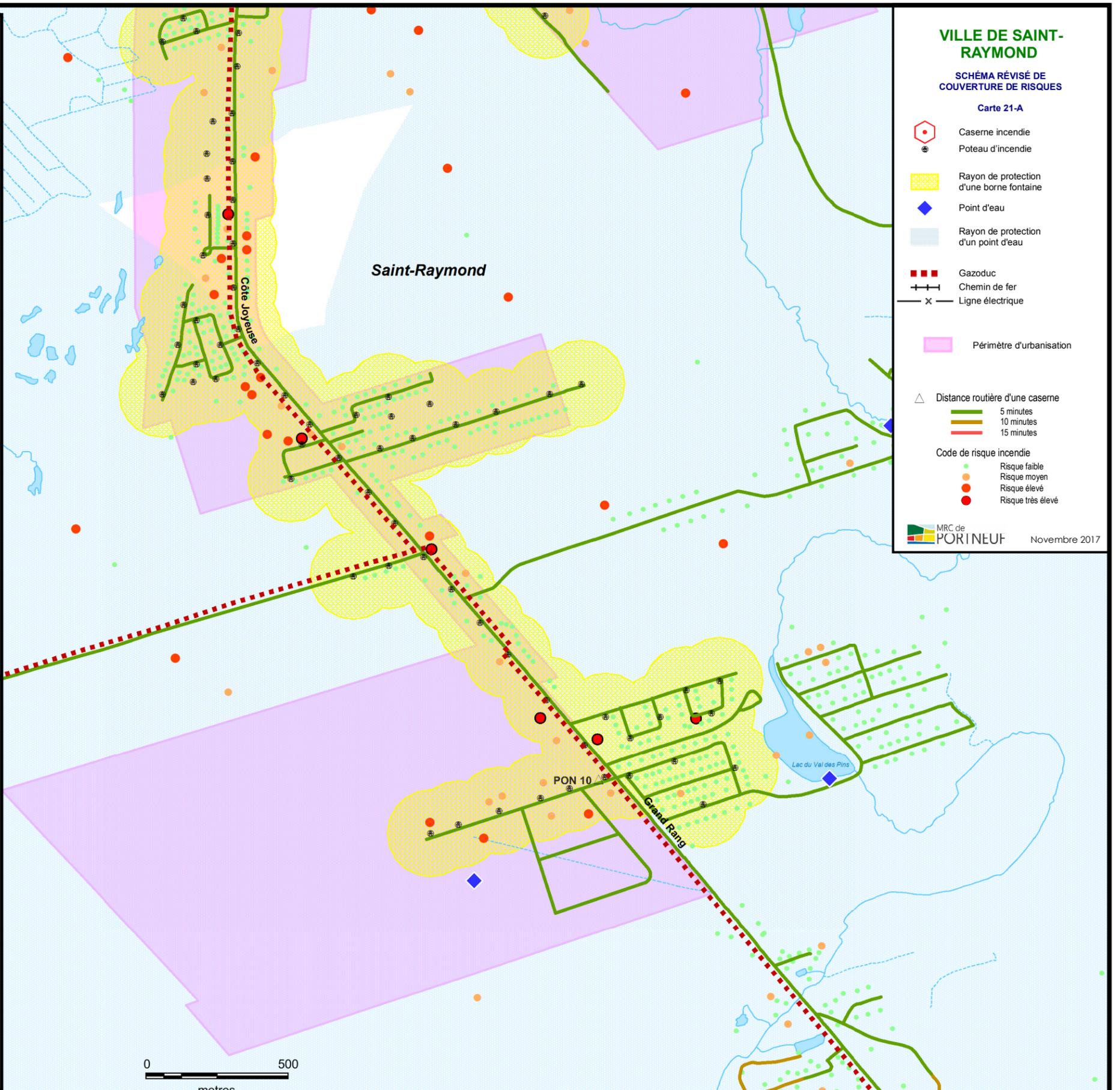
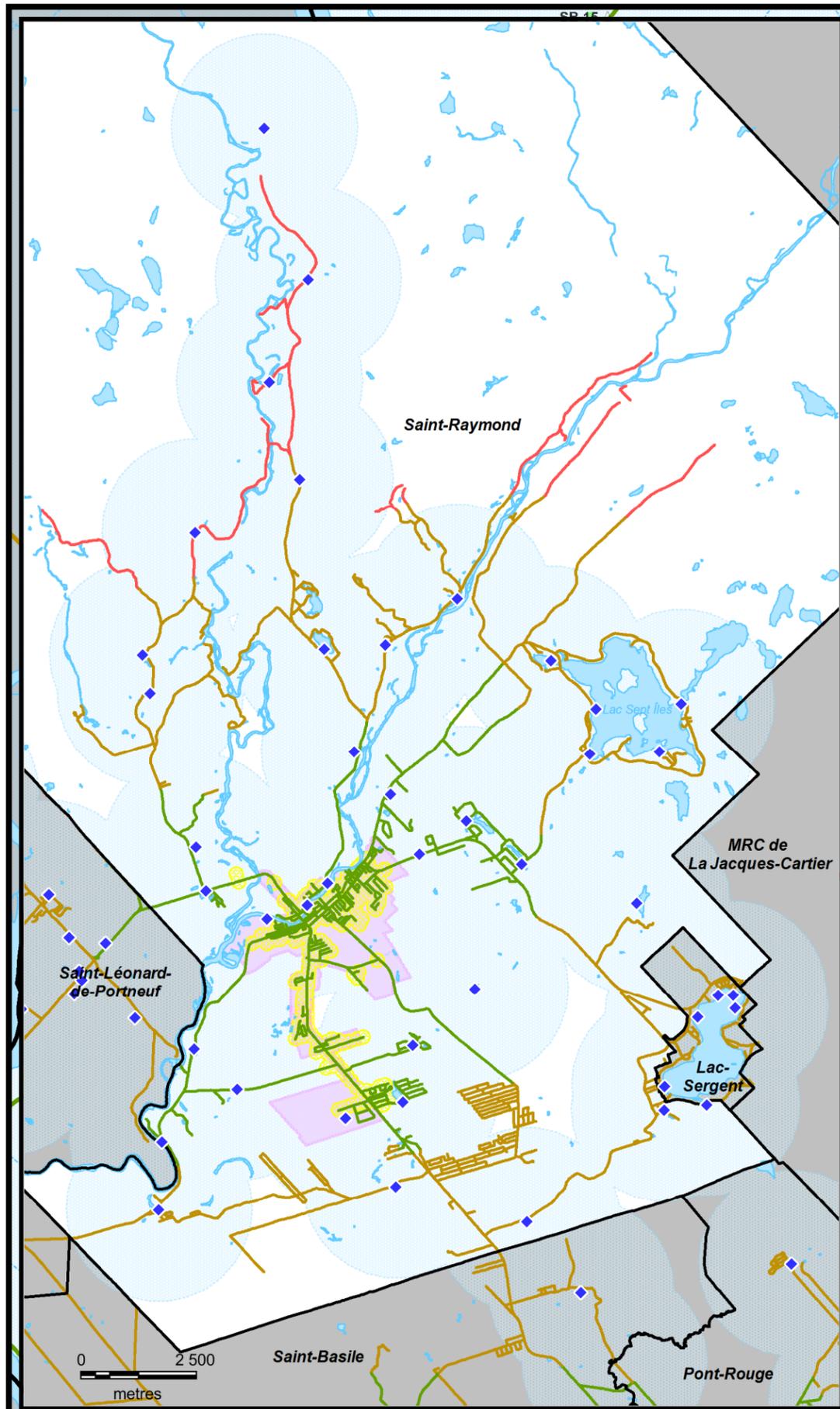
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes

Code de risque incendie

-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



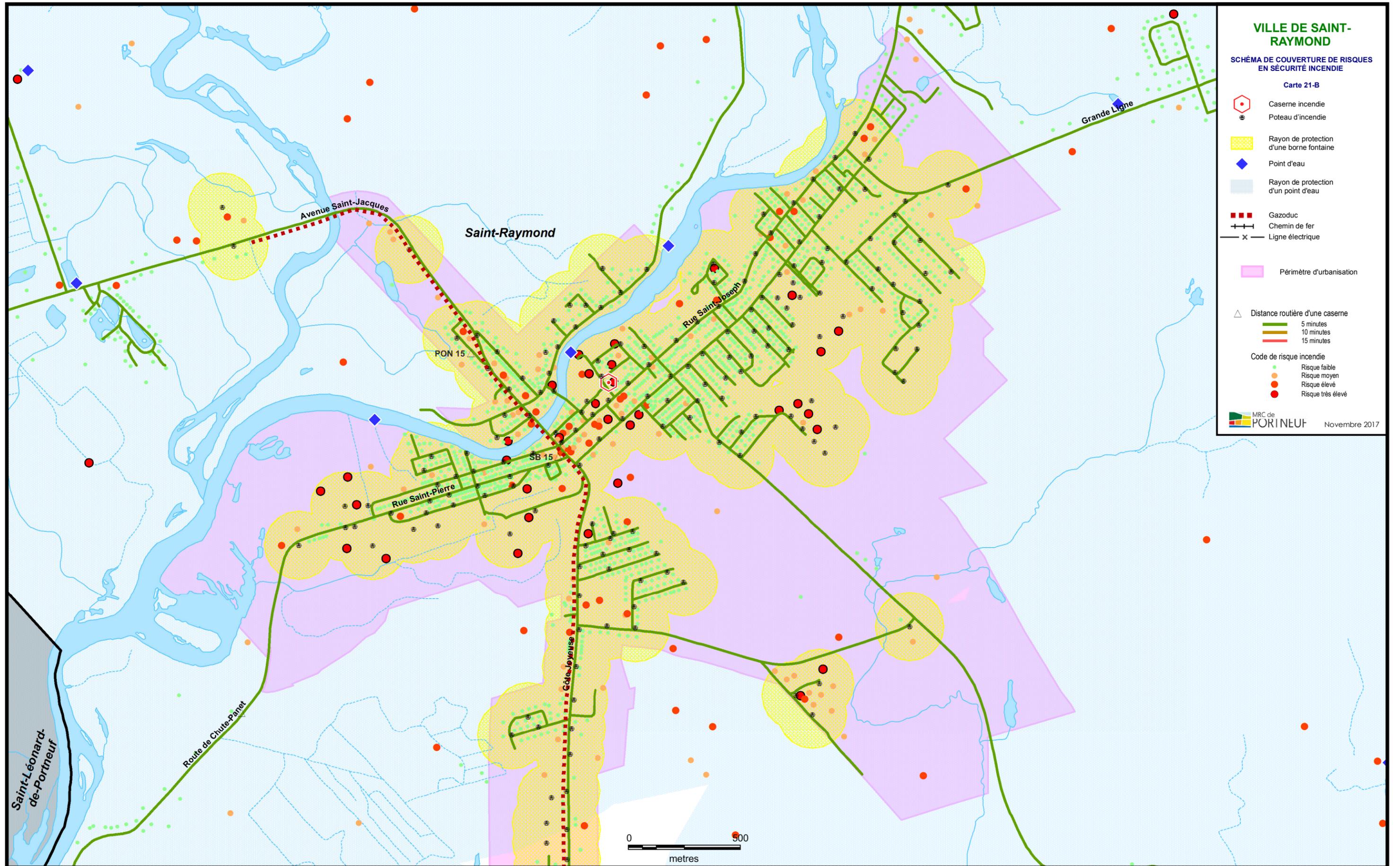


**VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES**

**Carte 21-A**

- Caserne incendie
- Poteau d'incendie
- Rayon de protection d'une borne fontaine
- Point d'eau
- Rayon de protection d'un point d'eau
- Gazoduc
- Chemin de fer
- Ligne électrique
- Périmètre d'urbanisation
- Distance routière d'une caserne
- 5 minutes
- 10 minutes
- 15 minutes
- Code de risque incendie
- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

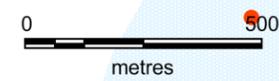


**VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE**

**Carte 21-B**

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
-  Code de risque incendie
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 22

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique

 Périmètre d'urbanisation

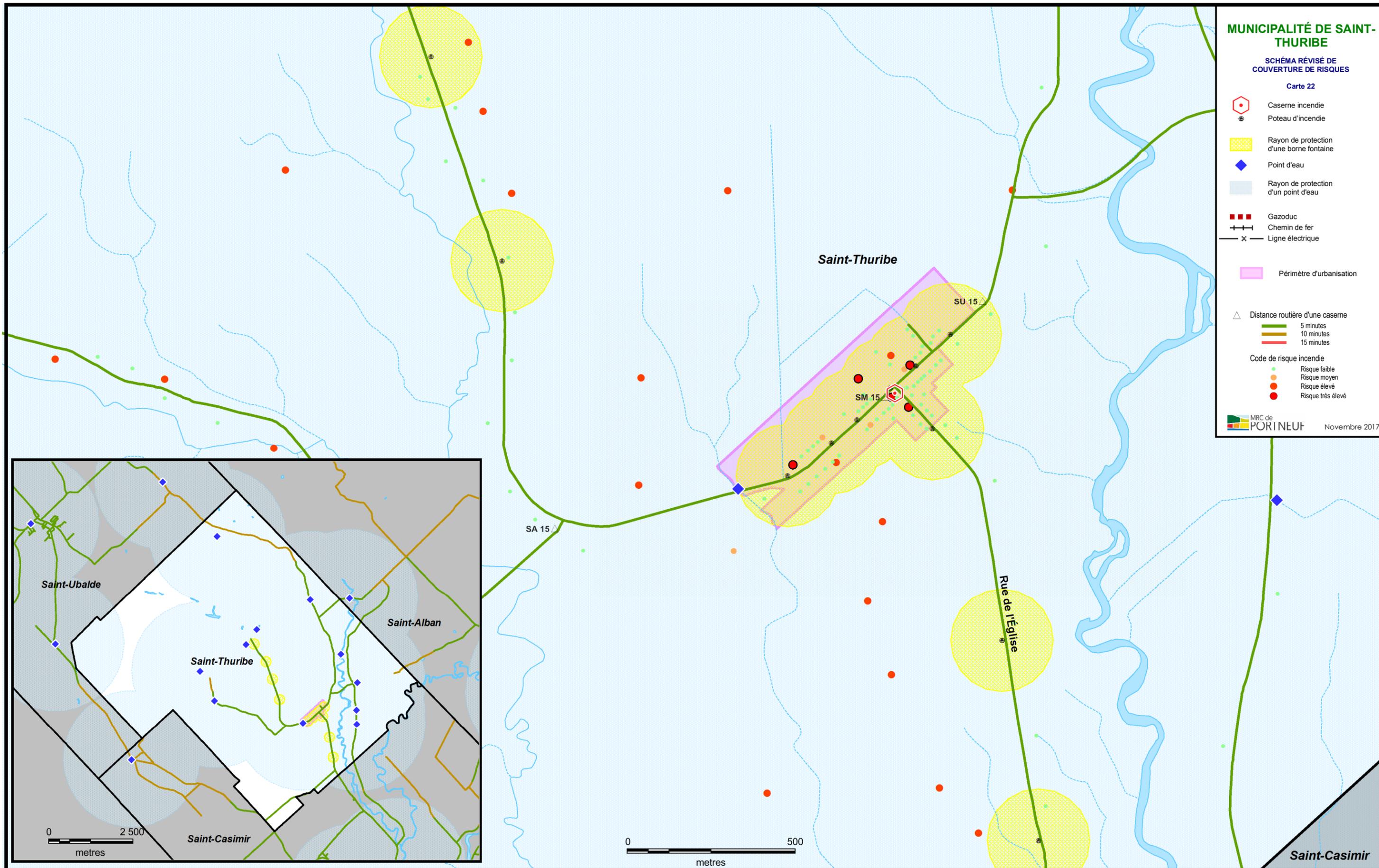
 Distance routière d'une caserne

-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes

Code de risque incendie

-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



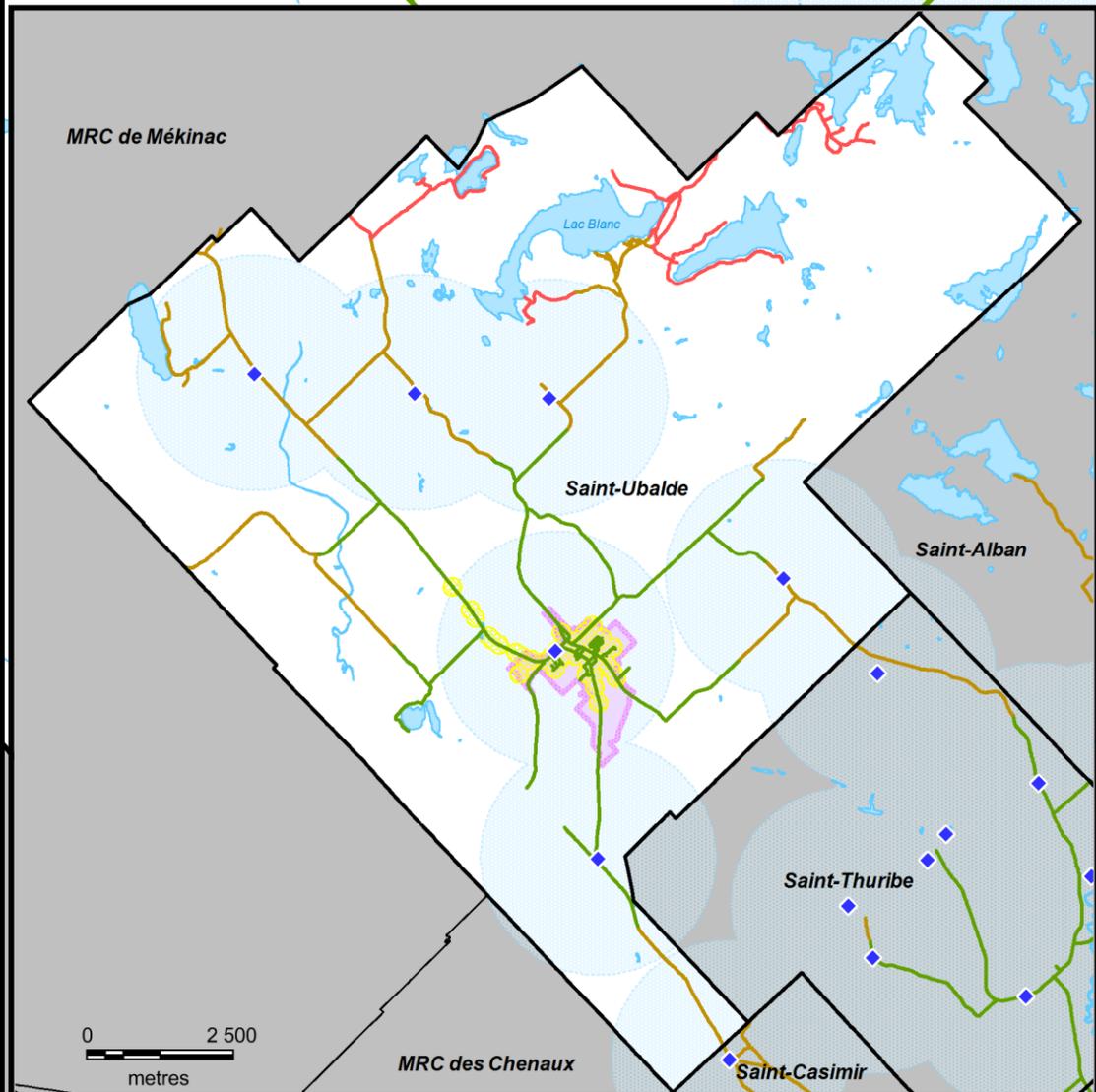
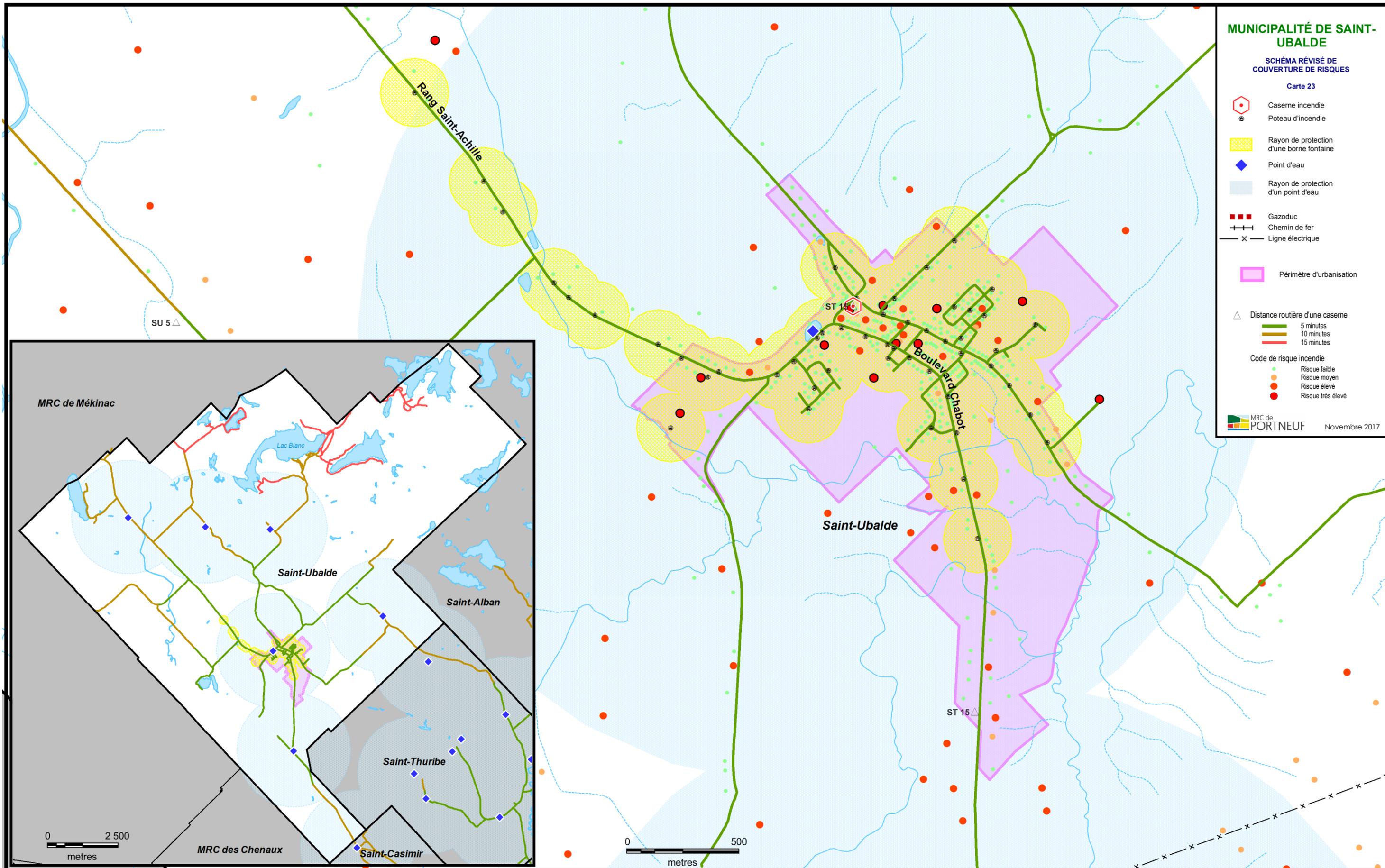
# MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

## SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

Carte 23

-  Caserne incendie
-  Poteau d'incendie
-  Rayon de protection d'une borne fontaine
-  Point d'eau
-  Rayon de protection d'un point d'eau
-  Gazoduc
-  Chemin de fer
-  Ligne électrique
-  Périmètre d'urbanisation
-  Distance routière d'une caserne
-  5 minutes
-  10 minutes
-  15 minutes
- Code de risque incendie**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

MRC de **PORINEUF** Novembre 2017



**Protocole d'entente encadrant  
l'entraide en cas d'incendie  
sur le territoire de la MRC de Portneuf**

**Avec grille tarifaire**

*Note : Sauf pour les articles 12 et 13, les termes municipalité/municipalité participante/municipalité signataire peuvent être utilisés sans distinction et désignent toute municipalité signataire de la présente entente.*

### **ARTICLE 1**

Sans compromettre la *sécurité sur son territoire*, chaque municipalité signataire mettra à la disposition des autres municipalités participantes au présent protocole, sur demande, son personnel et son équipement de combat contre l'incendie.

À cet égard, lorsqu'une municipalité signataire est requise, par erreur, pour combattre un incendie à l'extérieur du territoire normalement desservi par cette dernière, elle devra, sans délai, aviser le service de sécurité incendie desservant le territoire en cause, qui selon le cas, dépêchera un officier ou le personnel et les équipements nécessaires à l'intervention afin de pouvoir libérer le service de sécurité incendie ayant initialement reçu l'affectation.

Dans le cas des feux de véhicules sur les routes numérotées du territoire, le service de sécurité incendie répondant, par erreur, sur le territoire desservi par un autre service de sécurité incendie, doit immédiatement aviser le responsable du service de sécurité incendie du territoire concerné. Le service répondant procédera à l'extinction du feu, avec l'autorisation du directeur du territoire concerné.

La municipalité desservant le territoire concerné au paragraphe précédent devra elle-même facturer le propriétaire du véhicule conformément à son règlement local sur la tarification des feux de véhicules des non-résidents.

### **ARTICLE 2**

Chacune des municipalités, faisant partie de la présente convention, s'engage à répondre à toutes demandes d'assistance. Si l'une des municipalités signataires a besoin d'une aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande en autant qu'elle aura l'assurance de la protection des autres municipalités signataires, conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes.

### **ARTICLE 3**

Chacune des municipalités, faisant partie de la présente convention, s'engage à ne pas rapatrier son personnel et ses équipements déjà affectés à combattre un incendie sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités faisant partie de la présente entente, même s'il se déclare un incendie sur son propre territoire.

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation d'une échelle aérienne ou d'un camion pompe-échelle à la demande d'une municipalité requérante doit être affectée à tous types de risques.

#### **ARTICLE 4**

Toutes les municipalités signataires doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1). Lors du déploiement, les municipalités signataires de l'entente doivent fournir le personnel formé pour les tâches qui seront accomplies.

#### **ARTICLE 5**

Les parties s'engagent à identifier leurs véhicules de façon uniforme (codes d'identification des véhicules) afin de faciliter la tâche des officiers affectés aux opérations. D'autres dispositions pourront être prises entre les directeurs des services de sécurité incendie faisant partie de la présente entente afin d'uniformiser les équipements, les vêtements de protection (casques) et les méthodes de travail, et ce, selon les besoins.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur du service de sécurité incendie ou l'officier responsable désigné de la municipalité requérante demeure en tout temps responsable des opérations de lutte contre l'incendie sur le territoire de sa municipalité.

#### **ARTICLE 7**

En cas de décès ou de dommages corporels ou encore de bris de matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité signataire prêtant secours ou recevant assistance ne peut réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, de ses employés ou de ses mandataires, pour les pertes ou les dommages causés à ses biens à la suite de manœuvres, d'opérations ou de vacations effectuées en vertu de la présente entente, si chacune des parties est en conformité avec l'application de son plan de mise en œuvre ainsi qu'avec les dispositions de l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie;
- b) Toute municipalité requérante assume l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui peuvent être causés à des tiers par la faute de tout

officier, de tout employé ou de tout mandataire de quelque municipalité participante que ce soit et qui agit sous les ordres et les directives d'un officier, d'un employé ou d'un mandataire de ladite municipalité recevant assistance, et ce, si cette municipalité prêtant assistance est en conformité avec le plan de mise en œuvre en vigueur sur son territoire ainsi qu'avec les dispositions de l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie;

- c) La municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause au nom des municipalités portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultant de l'opération d'entraide, en autant que cette municipalité prêtant assistance soit en conformité avec le plan de mise en œuvre en vigueur sur son territoire ainsi qu'avec les dispositions de l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie;
- d) Pour les fins de l'application de la Loi de la santé et de la sécurité au travail, de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives ou entente-cadre de gestion des ressources humaines, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre municipalité signataire de l'entente.

À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la municipalité ainsi secourue, en autant que cette municipalité soit en conformité avec le plan de mise en œuvre en vigueur sur son territoire ainsi qu'avec les dispositions de l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

#### **ARTICLE 8**

Toute municipalité faisant partie de la présente entente s'engage à se munir des polices d'assurance requises pour couvrir ses ressources matérielles et humaines ainsi que toutes responsabilités prévues au présent protocole. À cet effet, il incombe à chaque municipalité participante d'aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et en assumant toute prime ou accroissement de sa prime qui peut résulter de l'assurance de ses biens, machinerie ou équipement ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

#### **ARTICLE 9**

Les coûts engendrés par une assistance automatique ou sur demande sont assumés par la municipalité requérante selon la grille tarifaire à l'*Annexe A*. Les coûts réclamés par la municipalité ayant porté assistance sont les véhicules, le salaire du personnel incluant le temps requis pour la remise en service des véhicules et des équipements. De plus, le coût des biens périssables tels que la mousse, les repas, les pleins d'air, etc., devra être assumé par la municipalité requérante.

Lors de l'utilisation d'un véhicule d'élévation ou d'un camion-pompe-échelle, conformément à l'article 3 des présentes, par une municipalité autre que la municipalité propriétaire du véhicule d'élévation, et qu'un incendie se déclare sur le territoire de la municipalité propriétaire du véhicule et que cette dernière doit requérir aux services d'un autre véhicule d'élévation d'une municipalité non partie aux présentes, les coûts associés à l'utilisation de ce véhicule par la municipalité propriétaire privée des services de son véhicule seront assumés par cette dernière pour le service qu'elle aura reçu, le tout basé sur la grille tarifaire à l'*Annexe A*.

#### **ARTICLE 10**

Pour l'obtention du remboursement des dépenses engagées, la municipalité portant secours doit présenter à la municipalité requérante un état de compte détaillé sur lequel figurent les tarifs horaires de la main-d'œuvre ainsi que la description des biens périssables utilisés (*voir Annexe B*).

#### **ARTICLE 11**

Le présent protocole prend effet entre les municipalités participantes à l'entente à la date où chacune de ces municipalités y aura apposé sa signature et vaudra pour toutes les municipalités signataires jusqu'au 31 décembre 2015. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement à échéance par période successive d'un (1) an.

Toutefois, en tout temps en cours d'entente, chacune des municipalités signataires pourra y mettre fin en informant par courrier recommandé ou certifié chacune des autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins trois (3) mois avant la date à laquelle la municipalité désire mettre fin au contrat. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC devra en être également avisé.

Advenant le cas qu'une des municipalités participantes à l'entente abandonne son service de protection incendie, cette municipalité est automatiquement exclue de l'entente.

Cette entente est sujette à modification selon les orientations qui seront prises par les différentes municipalités participantes de l'entente en vertu du schéma de couverture de risques.

**ARTICLE 12**

Cette entente abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes sans toutefois restreindre toutes autres ententes qu'un signataire pourrait avoir avec une autre municipalité non signataire aux présentes.

**ARTICLE 13**

Une municipalité non signataire pourra demander de faire partie de la présente entente en adressant une résolution au conseil des maires de la MRC. Cette résolution devra être entérinée majoritairement et indiquer que la municipalité signataire accepte les termes et les conditions de l'entente existante.

**ANNEXE A**  
*Grille tarifaire*

<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>COÛTS/HEURE</b>
AUTOPOMPE	200 \$
AUTOPOMPE CITERNE	200 \$
CITERNE	150 \$
POMPE-ÉCHELLE	700 \$
ÉCHELLE	500 \$
UNITÉ D'URGENCE	100 \$
VÉHICULE DIRECTEUR OFFICIER	<sup>1</sup> 50 \$
MOTONEIGE, VTT	100 \$
ZODIAC	100 \$ + bris
TRAÎNEAU DE SECOURS	0 \$
POMPE PORTATIVE	50 \$
CAMION DE SERVICE	<sup>2</sup> 50 \$
CAMÉRA THERMIQUE	100 \$ de l'appel
MOUSSE	prix du contenant

**RESSOURCES HUMAINES**

Selon la convention de la municipalité venant en entraide.

La grille tarifaire a été adoptée par le conseil de la MRC de Portneuf le 18 juillet 2012.  
(réf. : CR 144-07-2012)

---

<sup>1</sup> Pour le déplacement, 50 \$ aller et 50 \$ retour. Si le véhicule est utilisé, le taux sera à l'heure (50 \$/heure)

<sup>2</sup> Pour le déplacement, 50 \$ aller et 50 \$ retour. Si le véhicule est utilisé, le taux sera à l'heure (50 \$/heure)

**ANNEXE B**  
***À inclure dans la facturation***

Afin d'assurer une uniformité à l'échelle régionale, les informations à inclure ainsi que la façon de facturer par les municipalités devront être les mêmes (*voir modèle page suivante*).

Voici ce que les factures devront inclure :

- ✓ *Titre;*
- ✓ *À quelle municipalité est adressée la facture;*
- ✓ *La date de l'évènement;*
- ✓ *Le lieu de l'évènement;*
- ✓ *Le numéro de la carte d'appel;*
- ✓ *Une brève description de l'intervention;*
- ✓ *Le détail de la facture :*
  - *Ressources humaines (temps officiers & pompiers (salaire));*
  - *Avantages sociaux;*
  - *Ressources matérielles (voir grille tarifaire à l'Annexe A);*
  - *Utilisation des biens périssables divers;*

**ANNEXE B (suite)**  
**Modèle de facture**

Facturé à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de l'évènement : \_\_\_\_\_

Lieu de l'évènement : \_\_\_\_\_

Numéro de la carte d'appel : \_\_\_\_\_

Description de l'intervention : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**DÉTAILS DE LA FACTURE**

**A - RESSOURCES HUMAINES**

Officiers	Taux horaire	Heures	% Vacances	Total (avec vac.)
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
<b>Total salaires officiers</b>				<b>- \$</b>

Pompiers	Taux horaire	Heures	% Vacances	Total (avec vac.)
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
<b>Total salaires pompiers</b>				<b>- \$</b>

**B - AVANTAGES SOCIAUX**

R.R.Q.	5,03 %			- \$
R.Q.A.P.	0,559 %			- \$
R.A.M.Q.	4,26 %			- \$
C.S.S.T.	2,44 %			- \$
<b>Total des avantages sociaux</b>				<b>- \$</b>

**Grand total ressources humaines** - \$

**C - RESSOURCES MATÉRIELLES**

Ressources matérielles	Taux horaire	Heures		Total
				- \$
				- \$
				- \$
				- \$
<b>Total ressources matérielles</b>				<b>- \$</b>

**D - BIENS PÉRISSABLES**

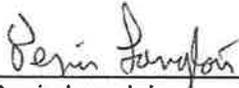
Utilisation des biens périssables divers	Description	Total
Coût de remplacement		- \$
Coût de remplacement		- \$
Coût de remplacement		- \$
<b>Total du coût matières périssables</b>		<b>- \$</b>

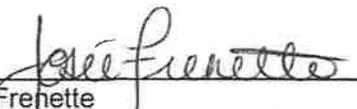
**GRAND TOTAL DE LA FACTURE** - \$  
Total des sections A+B+C+D

MRC de Portneuf

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Cap-Santé, le 3 juin 2014.<sup>5</sup>

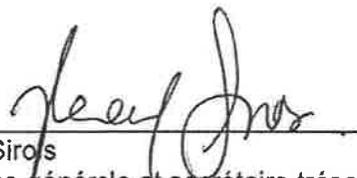
**MRC DE PORTNEUF**

  
\_\_\_\_\_  
Denis Langlois  
Préfet

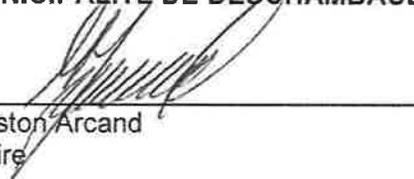
  
\_\_\_\_\_  
Josée Frechette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

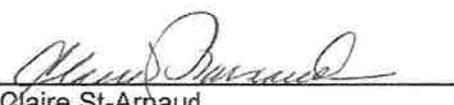
**VILLE DE CAP-SANTÉ**

  
\_\_\_\_\_  
Denis Jobin  
Maire

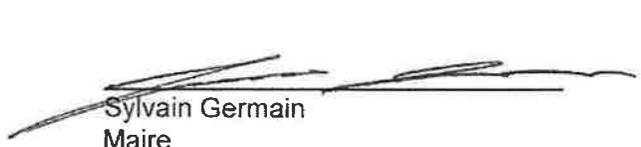
  
\_\_\_\_\_  
Nancy Siros  
Directrice générale et secrétaire trésorière

**MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES**

  
\_\_\_\_\_  
Gaston Arcand  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claire St-Arnaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**VILLE DE DONNACONA**

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Bernard Naud  
Directeur général

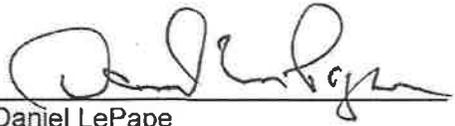
**VILLE DE LAC-SERGENT**

  
\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**VILLE DE NEUVILLE**

  
\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau  
Maire suppléant

  
\_\_\_\_\_  
Daniel LePape  
Directeur général

MRC de Portneuf

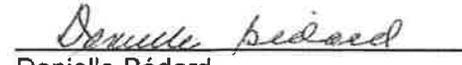
VILLE DE PONT-ROUGE

  
Ghislain Langlais  
Maire

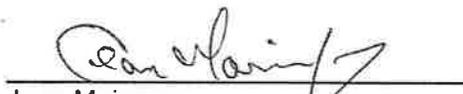
  
Jacques Bussières  
Directeur général  
Jocelyne LALIBERTÉ  
par intérim

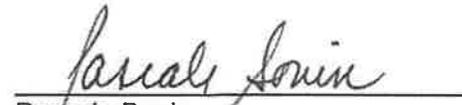
VILLE DE PORTNEUF

  
Nelson Bédard  
Maire

  
Danielle Bédard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

  
Jean Mainguy  
Maire

  
Pascale Bonin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

  
Bernard Naud  
Maire

  
Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

VILLE DE SAINT-BASILE

  
Jean Poirier  
Maire

  
Paulin Leclerc  
Directeur général

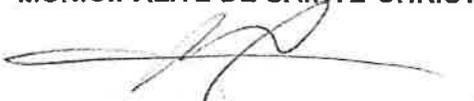
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

  
Dominic Tessier Perry  
Maire

  
René Savard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

MRC de Portneuf

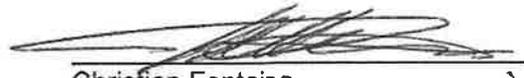
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

  
Raymond Franoeur  
Maire

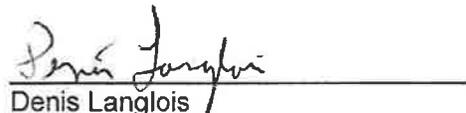
  
Véronique Lille  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

  
Léo Gignac  
Maire

  
Christian Fontaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

  
Denis Langlois  
Maire

  
Eddy Alain  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

  
Guy Denis  
Maire

  
Maryon Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

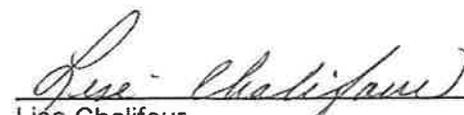
**VILLE DE SAINT-RAYMOND**

  
Daniel Dion  
Maire

  
François Dumont  
Directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE**

  
Alain Fréchette  
Maire

  
Lise Chalifour  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de Portneuf

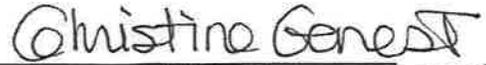
---

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**



---

Pierre St-Germain  
Maire



---

~~Serge Deraspe~~ CHRISTINE GENEST  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRETARE-TRÉSORIÈRE